

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

14<sup>e</sup> Législature

QUESTIONS

remises à la présidence de l'Assemblée nationale

RÉPONSES

des ministres aux questions écrites



# Sommaire

1. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	3081
2. Questions écrites (du n° 103906 au n° 103952 inclus)	3084
<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	3084
<i>Index analytique des questions posées</i>	3086
Premier ministre	3089
Affaires étrangères et développement international	3089
Affaires sociales et santé	3090
Agriculture, agroalimentaire et forêt	3094
Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales	3094
Budget et comptes publics	3095
Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire	3095
Culture et communication	3095
Défense	3095
Économie et finances	3095
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	3096
Environnement, énergie et mer	3098
Familles, enfance et droits des femmes	3098
Industrie, numérique et innovation	3099
Intérieur	3100
Justice	3102
Logement et habitat durable	3102
Personnes âgées et autonomie	3103
Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion	3103
Sports	3103
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social	3104
Ville, jeunesse et sports	3104

<b>3. Réponses des ministres aux questions écrites</b>	3106
<i>Liste des réponses aux questions écrites signalées</i>	3106
<i>Index alphabétique des députés ayant obtenu une ou plusieurs réponses</i>	3107
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	3108
Affaires étrangères et développement international	3109
Défense	3111
Environnement, énergie et mer	3112
Industrie, numérique et innovation	3115
Justice	3116

# 1. Liste de rappel des questions écrites

*publiées au Journal officiel n° 8 A.N. (Q.) du mardi 21 février 2017 (n°s 102728 à 102975) auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois.*

## PREMIER MINISTRE

N° 102842 Bernard Perrut.

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

N°s 102811 Frédéric Lefebvre ; 102898 Michel Terrot ; 102900 Michel Terrot.

## AFFAIRES EUROPÉENNES

N°s 102902 Mme Brigitte Allain ; 102972 Mme Danielle Auroi ; 102973 Mme Brigitte Allain.

## AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ

N°s 102731 André Chassaigne ; 102745 Guillaume Chevrollier ; 102746 Jean-Louis Bricout ; 102747 Joël Giraud ; 102748 Michel Vergnier ; 102750 Michel Terrot ; 102802 Philippe Meunier ; 102837 Laurent Baumel ; 102838 Mme Karine Daniel ; 102850 Lionel Tardy ; 102881 Éric Jalton ; 102892 Philippe Vitel ; 102893 Gilles Bourdouleix ; 102924 Olivier Audibert Troin ; 102925 Stéphane Demilly ; 102926 Frédéric Reiss ; 102929 Mme Jeanine Dubié ; 102931 Alain Marty ; 102942 Mme Michèle Tabarot ; 102947 Alain Suguenot ; 102948 Céleste Lett ; 102949 Stéphane Travert ; 102952 Mme Huguette Bello ; 102961 Mme Marianne Dubois.

3081

## AGRICULTURE, AGROALIMENTAIRE ET FORÊT

N°s 102730 Jacques Krabal ; 102734 Laurent Baumel ; 102766 Damien Abad ; 102767 Franck Marlin ; 102768 Mme Virginie Duby-Muller ; 102769 Jacques Pélissard ; 102770 Maurice Leroy ; 102771 Mme Marie-Lou Marcel ; 102809 Maurice Leroy ; 102812 Maurice Leroy ; 102882 Éric Jalton ; 102884 Gabriel Serville ; 102904 Maurice Leroy.

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RURALITÉ ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N°s 102736 Mme Brigitte Allain ; 102772 Didier Quentin ; 102799 Gilbert Collard ; 102880 Éric Jalton.

## ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE

N° 102737 Laurent Baumel.

## BUDGET ET COMPTES PUBLICS

N°s 102732 André Chassaigne ; 102860 Michel Ménard ; 102867 Éric Alauzet ; 102941 Mme Marie-Hélène Fabre.

## COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 102773 Mme Chaynesse Khirouni.

## COMMERCE, ARTISANAT, CONSOMMATION ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

N°s 102749 Mme Joëlle Huillier ; 102774 Philippe Vitel ; 102775 Éric Straumann ; 102776 Alain Suguenot ; 102777 Jean-François Mancel ; 102778 Alain Moyne-Bressand ; 102779 Mme Edith Gueugneau ; 102780 Didier

Quentin ; 102781 Philippe Baumel ; 102782 Mme Valérie Lacroute ; 102783 Jean-Pierre Barbier ; 102784 Mme Catherine Vautrin ; 102785 Mme Dominique Orliac ; 102786 Dominique Bussereau ; 102787 Christophe Castaner ; 102788 Mme Joëlle Huillier ; 102789 Alain Leboeuf ; 102790 Mme Marie-Arlette Carlotti ; 102791 Michel Lesage ; 102792 Michel Destot ; 102793 Patrick Hetzel ; 102794 Jean-Luc Warsmann ; 102795 Philippe Noguès ; 102796 Jean-Louis Roumégas ; 102950 Jean-Patrick Gille.

## CULTURE ET COMMUNICATION

N<sup>os</sup> 102740 Jean-Pierre Decool ; 102741 Michel Issindou ; 102742 Philippe Folliot ; 102752 Éric Elkouby ; 102797 Paul Molac ; 102803 Paul Molac.

## DÉFENSE

N<sup>o</sup> 102807 Jean-François Mancel.

## ÉCONOMIE ET FINANCES

N<sup>os</sup> 102735 Éric Straumann ; 102738 Charles de La Verpillière ; 102755 Mme Annick Le Loch ; 102756 Mme Véronique Louwagie ; 102757 Mme Véronique Louwagie ; 102758 Mme Véronique Louwagie ; 102759 Mme Véronique Louwagie ; 102760 Mme Véronique Louwagie ; 102761 Mme Véronique Louwagie ; 102762 Mme Véronique Louwagie ; 102763 Mme Véronique Louwagie ; 102764 Mme Véronique Louwagie ; 102808 Eduardo Rihan Cypel ; 102835 Bernard Perrut ; 102841 Bernard Perrut ; 102854 Mme Sandrine Doucet ; 102855 Mme Cécile Untermaier ; 102856 Florent Boudié ; 102857 Jacques Valax ; 102858 Olivier Dassault ; 102859 Mme Dominique Nachury ; 102870 Guillaume Chevrollier ; 102962 Mme Karine Berger ; 102964 Thierry Mariani.

## ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

3082

N<sup>os</sup> 102823 Marc Le Fur ; 102824 Jacques Valax ; 102825 Mme Véronique Besse ; 102826 Pascal Popelin ; 102827 Éric Straumann ; 102828 Éric Straumann ; 102851 Philippe Vitel ; 102852 Mme Michèle Tabarot ; 102853 Philippe Naillet ; 102889 Philippe Gomes.

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

N<sup>os</sup> 102829 Lionel Tardy ; 102830 Bernard Perrut ; 102831 Lionel Tardy.

## ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET MER

N<sup>os</sup> 102739 Mme Marie-Lou Marcel ; 102800 Claude de Ganay ; 102804 Jean-Louis Costes ; 102805 Jérôme Lambert ; 102813 Philippe Naillet ; 102815 Mme Julie Sommaruga ; 102817 Mme Catherine Beaubatie ; 102818 Philippe Vitel ; 102820 Jacques Bompard ; 102821 Martial Saddier ; 102822 Mme Christine Pires Beune ; 102834 Mme Claudine Schmid ; 102938 Stéphane Demilly ; 102965 Lionel Tardy.

## FAMILLES, ENFANCE ET DROITS DES FEMMES

N<sup>os</sup> 102840 William Dumas ; 102903 François de Rugy.

## FONCTION PUBLIQUE

N<sup>o</sup> 102844 Jacques Valax.

## FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE

N<sup>o</sup> 102845 Éric Straumann.

**INDUSTRIE, NUMÉRIQUE ET INNOVATION**

N<sup>os</sup> 102733 André Chassaing ; 102861 Martial Saddier ; 102862 Éric Straumann ; 102963 Laurent Baumel.

**INTÉRIEUR**

N<sup>os</sup> 102753 Éric Straumann ; 102754 Éric Straumann ; 102801 Guillaume Chevrollier ; 102839 Pascal Popelin ; 102872 Jacques Lamblin ; 102873 Olivier Falorni ; 102874 Philippe Le Ray ; 102875 Philippe Le Ray ; 102876 Philippe Le Ray ; 102877 Philippe Le Ray ; 102878 Philippe Le Ray ; 102879 Laurent Baumel ; 102883 Éric Jalton ; 102885 Gabriel Serville ; 102886 Gabriel Serville ; 102887 Gabriel Serville ; 102890 Maurice Leroy ; 102891 Jacques Péliard ; 102894 Éric Straumann ; 102895 Philippe Naillet ; 102896 Mme Monique Rabin ; 102897 Joël Giraud ; 102953 Philippe Le Ray ; 102954 Philippe Meunier ; 102955 Patrice Martin-Lalande ; 102958 Michel Sordi ; 102959 Xavier Breton ; 102960 Mme Karine Berger.

**JUSTICE**

N<sup>os</sup> 102798 Mme Joëlle Huillier ; 102810 Kader Arif ; 102832 Mme Virginie Duby-Muller ; 102833 Christophe Bouillon ; 102836 Mme Michèle Bonneton ; 102863 Éric Straumann ; 102936 Guillaume Chevrollier.

**LOGEMENT ET HABITAT DURABLE**

N<sup>os</sup> 102864 William Dumas ; 102865 Jean-Claude Buisine ; 102866 Mme Véronique Besse ; 102974 Maurice Leroy.

**OUTRE-MER**

N<sup>os</sup> 102868 Philippe Folliot ; 102888 Philippe Gomes.

**PERSONNES ÂGÉES ET AUTONOMIE**

N<sup>o</sup> 102751 Mme Christine Pires Beaune.

**PERSONNES HANDICAPÉES ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION**

N<sup>os</sup> 102846 Mme Véronique Besse ; 102847 Mme Edith Gueugneau ; 102848 Joël Giraud ; 102849 Jean-Claude Buisine ; 102945 Mme Edith Gueugneau.

**RÉFORME DE L'ÉTAT ET SIMPLIFICATION**

N<sup>o</sup> 102814 Mme Véronique Louwagie.

**TRANSPORTS, MER ET PÊCHE**

N<sup>os</sup> 102816 Jean-Luc Warsmann ; 102966 Robert Olive ; 102967 Mme Sandrine Mazetier ; 102968 Philippe Meunier ; 102969 Éric Straumann ; 102975 Éric Straumann.

**TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE ET DIALOGUE SOCIAL**

N<sup>os</sup> 102806 Mme Sandrine Doucet ; 102956 Mme Valérie Rabault ; 102970 Mme Marie-Christine Dalloz.

**VILLE, JEUNESSE ET SPORTS**

N<sup>o</sup> 102743 Mme Edith Gueugneau.

## 2. Questions écrites

### *INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS*

#### A

**Alauzet (Éric) : 103909**, Affaires sociales et santé (p. 3090).

**Amirshahi (Pouria) : 103924**, Familles, enfance et droits des femmes (p. 3099).

**Aylagas (Pierre) : 103919**, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 3097).

#### B

**Bies (Philippe) : 103918**, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 3097).

**Bompard (Jacques) : 103911**, Intérieur (p. 3100) ; **103930**, Affaires étrangères et développement international (p. 3089) ; **103946**, Justice (p. 3102).

**Bouchet (Jean-Claude) : 103906**, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 3094) ; **103908**, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 3094).

**Bourdouleix (Gilles) : 103920**, Affaires sociales et santé (p. 3090).

#### C

**Chevrollier (Guillaume) : 103938**, Affaires sociales et santé (p. 3092).

#### D

**Dassault (Olivier) : 103936**, Familles, enfance et droits des femmes (p. 3099) ; **103952**, Économie et finances (p. 3096).

**Destot (Michel) : 103949**, Ville, jeunesse et sports (p. 3104).

**Dubois (Marianne) Mme : 103947**, Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire (p. 3095).

#### F

**Fabre (Marie-Hélène) Mme : 103948**, Intérieur (p. 3101).

#### G

**Genevard (Annie) Mme : 103910**, Sports (p. 3103).

**Geoffroy (Guy) : 103916**, Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social (p. 3104).

#### H

**Hillmeyer (Francis) : 103907**, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 3094).

**Huillier (Joëlle) Mme : 103928**, Logement et habitat durable (p. 3102).

#### J

**Joron (Romain) : 103927**, Économie et finances (p. 3096).

#### L

**La Verpillière (Charles de) : 103934**, Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire (p. 3095).

**M**

**Mamère (Noël) : 103926**, Premier ministre (p. 3089).

**Marlin (Franck) : 103913**, Intérieur (p. 3100).

**Morel-A-L'Huissier (Pierre) : 103935**, Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social (p. 3104) ; **103941**, Affaires sociales et santé (p. 3093) ; **103944**, Affaires sociales et santé (p. 3093).

**N**

**Nachury (Dominique) Mme : 103923**, Familles, enfance et droits des femmes (p. 3099).

**Naillet (Philippe) : 103929**, Affaires sociales et santé (p. 3091).

**R**

**Rabin (Monique) Mme : 103939**, Affaires sociales et santé (p. 3092).

**Reynaud (Marie-Line) Mme : 103925**, Affaires sociales et santé (p. 3091).

**S**

**Saddier (Martial) : 103951**, Économie et finances (p. 3096).

**Salles (Rudy) : 103937**, Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion (p. 3103).

**Sermier (Jean-Marie) : 103940**, Affaires sociales et santé (p. 3092) ; **103942**, Affaires sociales et santé (p. 3093).

**T**

**Taugourdeau (Jean-Charles) : 103915**, Intérieur (p. 3101) ; **103931**, Affaires étrangères et développement international (p. 3090) ; **103932**, Affaires sociales et santé (p. 3091) ; **103943**, Affaires sociales et santé (p. 3093) ; **103945**, Personnes âgées et autonomie (p. 3103) ; **103950**, Intérieur (p. 3101).

**Tolmont (Sylvie) Mme : 103912**, Environnement, énergie et mer (p. 3098).

**Travert (Stéphane) : 103921**, Affaires étrangères et développement international (p. 3089).

**V**

**Viala (Arnaud) : 103917**, Familles, enfance et droits des femmes (p. 3098) ; **103922**, Familles, enfance et droits des femmes (p. 3098).

**W**

**Warsmann (Jean-Luc) : 103933**, Affaires sociales et santé (p. 3092).

**Z**

**Zimmermann (Marie-Jo) Mme : 103914**, Intérieur (p. 3101).



## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

### A

#### Agriculture

Fruits et légumes – *stations régionales d'expérimentation – perspectives*, 103906 (p. 3094) ; 103907 (p. 3094).

#### Animaux

Chiens – *généalogie canine – perspectives*, 103908 (p. 3094).

#### Assurance maladie maternité : prestations

Prestations en nature – *acide hyaluronique – remboursement*, 103909 (p. 3090).

#### Automobiles et cycles

Réglementation – *courses de côte – revendications*, 103910 (p. 3103).

### C

#### Cultes

Lieux de culte – *mosquées – fermetures*, 103911 (p. 3100).

### D

#### Déchets, pollution et nuisances

Agriculture – *canons à gaz – nuisances sonores – réglementation*, 103912 (p. 3098).

Déchets – *dépôts sauvages – identification – moyens*, 103913 (p. 3100) ; *encombrants stockés par un particulier – pouvoir de la commune – réglementation*, 103914 (p. 3101).

### E

#### Élections et référendums

Carte électorale – *envoi – doublons – conséquences*, 103915 (p. 3101).

#### Emploi

Pôle emploi – *assistantes maternelles – prise en charge*, 103916 (p. 3104).

#### Enfants

Orphelins – *allocation spécifique – création – perspectives*, 103917 (p. 3098).

#### Enseignement

Cantines scolaires – *conditions d'accès – réglementation*, 103918 (p. 3097).

Programmes – *langues régionales – perspectives*, 103919 (p. 3097).

#### Établissements de santé

Équipements – *imagerie médicale – tarifs – perspectives*, 103920 (p. 3090).

**F****Famille**

Adoption – *visa long séjour – perspectives*, 103921 (p. 3089).

Conjoints survivants – *allocation veuvage – conditions d'attribution*, 103922 (p. 3098).

Conseil conjugal et familial – *missions – statut*, 103923 (p. 3099).

Obligation alimentaire – *créances – recouvrement*, 103924 (p. 3099).

**Femmes**

Contraception – *implant – contrôles*, 103925 (p. 3091).

**Finances publiques**

Emploi et activité – *fonction publique – ouverture des emplois – rapport*, 103926 (p. 3089).

**I****Industrie**

Emploi et activité – *sauvegarde – perspectives*, 103927 (p. 3096).

**L****Logement**

Immeubles collectifs – *dépenses de chauffage – individualisation*, 103928 (p. 3102).

**P****Pharmacie et médicaments**

Médicaments – *distribution – outre-mer*, 103929 (p. 3091).

**Politique extérieure**

Arménie et Azerbaïdjan – *Haut-Karabagh – conflit frontalier – attitude de la France*, 103930 (p. 3089).

**Politiques communautaires**

Politique économique – *investissement – financement – orientations*, 103931 (p. 3090).

**Professions de santé**

Médecins – *cursus – réforme – perspectives*, 103932 (p. 3091).

Psychomotriciens – *diplôme obtenu en Belgique – reconnaissance*, 103933 (p. 3092).

**Professions immobilières**

Agents immobiliers – *prestations – prix – réglementation*, 103934 (p. 3095).

**Professions sociales**

Assistants maternels – *exercice de la profession*, 103935 (p. 3104) ; *relais d'assistants – activités – participation*, 103936 (p. 3099).

## S

**Santé**

Agences régionales de santé – *instituts nationaux de jeunes sourds et de jeunes aveugles – transfert – conséquences*, 103937 (p. 3103).

Cancer – *dépistage – perspectives*, 103938 (p. 3092).

Enfants – *troubles dépressifs – lutte et prévention*, 103939 (p. 3092).

Maladie de Lyme – *don du sang – réglementation*, 103940 (p. 3092) ; *lutte et prévention*, 103941 (p. 3093) ; 103942 (p. 3093).

Maladie de Parkinson – *prise en charge*, 103943 (p. 3093).

Psychiatrie – *pédopsychiatrie – praticiens – effectifs*, 103944 (p. 3093).

Soins et maintien à domicile – *habitat alternatif – développement*, 103945 (p. 3103).

Trisomie 21 – *diagnostic prénatal – erreur – conséquences*, 103946 (p. 3102).

**Sécurité routière**

Alcoolémie – *stations-service – vente d'alcool – réglementation*, 103947 (p. 3095).

Code de la route – *enseignement – handicap auditif – perspectives*, 103948 (p. 3101).

**Sports**

Spéléologie – *diplôme – réforme – perspectives*, 103949 (p. 3104).

## T

3088

**Taxis**

Exercice de la profession – *réforme examen conducteur – mise en œuvre*, 103950 (p. 3101).

**TVA**

Taux – *équidés – politiques communautaires*, 103951 (p. 3096) ; *habitations légères de loisirs – réglementation*, 103952 (p. 3096).

## Questions écrites

### PREMIER MINISTRE

#### *Finances publiques*

*(emploi et activité – fonction publique – ouverture des emplois – rapport)*

**103926.** – 25 avril 2017. – M. Noël Mamère rappelle à M. le Premier ministre que le Gouvernement devait, au terme de la loi égalité citoyenneté publiée au *Journal officiel* le 28 janvier 2017, transmettre un rapport relatif à l'ouverture des emplois fermés de la SNCF et de la fonction publique avant le 31 mars 2017 (articles 199 et 200 de ladite loi). Il aimerait savoir quand le Gouvernement compte transmettre au Parlement ces deux rapports, au moment où il est important de rappeler l'égalité de tous devant l'emploi.

### AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 101579 Yves Daniel.

#### *Famille*

*(adoption – visa long séjour – perspectives)*

**103921.** – 25 avril 2017. – M. Stéphane Travert attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la situation juridique difficile dans laquelle se trouvent les parents (nationaux français ou nationaux étrangers résidents de France) ayant adopté des enfants à l'étranger et pour lesquels ses services opposent des refus de délivrance de visas longs séjours malgré les adoptions prononcées par les autorités étrangères (tribunaux ou autorités administratives). Il souhaite connaître la liste exhaustive des critères à partir desquels la mission de l'adoption internationale (MAI) effectue les vérifications permettant la délivrance des visas longs séjours adoptions (VLSA). Il souhaiterait également qu'apparaisse la distinction selon qu'il s'agisse d'une procédure dite « convention La Haye » ou « hors convention La Haye » et dans cette dernière hypothèse, qu'apparaisse la distinction selon que les deux pays (d'origine et la France) sont liés ou non par des conventions bilatérales. De nombreux parents sont en attente de l'arrivée de leurs enfants adoptés et vivent un désarroi compréhensible devant cette situation. Il lui demande son avis sur ces différentes questions.

#### *Politique extérieure*

*(Arménie et Azerbaïdjan – Haut-Karabagh – conflit frontalier – attitude de la France)*

**103930.** – 25 avril 2017. – M. Jacques Bompard attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur le conflit entre l'Artsakh (faisant partie de l'Arménie) et l'Azerbaïdjan, dont les combats ne cessent de prendre de l'ampleur. La racine du problème se situe autour de la république Karabakh, qui fait partie intégrante de la région de l'Artsakh et qui signe le début d'un conflit particulièrement opiniâtre. Un conflit qui n'a jamais été complètement gelé. En 1921, Staline fait de ce pays montagneux de Karabakh, occupé par des groupes ethniques affiliés aux arméniens, une région autonome sur le territoire d'Azerbaïdjan. Dans les années quatre-vingt, de nombreuses luttes intestines éclatent, engendrant, à l'issue de la désintégration de l'Union soviétique, à la proclamation d'indépendance du Karabakh en 1991. La déclaration est suivie par une guerre (entre 1992 et 1994) pendant laquelle 30 000 personnes ont perdu la vie. Cette déclaration d'indépendance n'a jamais été reconnue par aucun État. En 1994, un cessez-le-feu a été signé ; depuis 1992, le Groupe de Minsk (GDM) a pour mission la prise en charge du développement et le rétablissement de la paix dans la région. Cet armistice a été brisé en avril 2016, après le conflit, le long de la frontière de cette région séparatiste, entre les forces armées arméniennes et azerbaïdjanaises. Après une année de silence, l'armée azerbaïdjanaise a lancé une nouvelle offensive dans la nuit du 24 au 25 février 2017, en direction de plusieurs points de la frontière. Les forces chrétiennes arméniennes se voient ainsi de nouveau provoquées par des musulmans azéris à cause de l'adoption d'une nouvelle constitution par la population de l'Artsakh pour rebaptiser officiellement la République du Haut-Karabakh la

République Artsakh. L'Artsakh est une province d'Arménie, où l'écriture autochtone a été développée : c'est l'une des plus anciennes régions du monde où l'on parle l'arménien. Dans cette lutte, la Turquie a pris le parti de l'Azerbaïdjan, tandis que la Russie, ambiguë, fournit des armes aux deux camps. Karabakh est donc devenu un otage des relations entre la Russie et l'Arménie et la Russie et l'Azerbaïdjan, si l'on en croit Armen Melikian, ancien ministre des affaires étrangères du Haut-Karabakh. La France fait partie de ce groupe spécialisé de l'OSCE ; elle devrait légitimement apporter son soutien aux Arméniens, un État et une civilisation chrétienne qui a visiblement besoin de l'aide contre une menace islamiste croissante. Dans cette perspective, il lui demande comment la France entend se positionner dans ce conflit délicat.

### *Politiques communautaires*

*(politique économique – investissement – financement – orientations)*

**103931.** – 25 avril 2017. – M. Jean-Charles Taugourdeau attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur le Plan d'investissement pour l'Europe décidé en 2014 par l'Union européenne. Le Plan d'investissement pour l'Europe, ou « Plan Juncker » vise à relancer les investissements et la croissance en Europe. Pour la période 2015-2017, 315 milliards d'euros ont été mobilisés à travers ce plan de relance. L'Union européenne a décidé de réitérer le projet en le portant à 500 milliards d'euros pour la période 2018-2020. Il lui demande de lui indiquer en détails les effets de ce plan d'investissement sur la conjoncture économique de la France.

## AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 39883 Mme Monique Rabin ; 65851 Mme Monique Rabin ; 95716 Arnaud Viala ; 96471 Mme Monique Rabin ; 97582 Patrick Labaune ; 101629 Arnaud Viala.

### *Assurance maladie maternité : prestations*

*(prestations en nature – acide hyaluronique – remboursement)*

**103909.** – 25 avril 2017. – M. Éric Alauzet attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur des déremboursements souvent opérés au motif de « service médical rendu insuffisant », considérant ainsi que ces médicaments ne sont pas suffisamment efficaces pour bénéficier d'une prise en charge par la sécurité sociale. Les injections d'acides hyaluroniques favorisent la mobilité et l'indolence lors des mouvements articulaires. En améliorant les conditions de la marche, ce produit permet de retarder une opération chirurgicale, souvent lourde et qu'il faut retarder chez les personnes jeunes. Ces injections apportent donc un bénéfice incontestable sur le plan médical, social, et économique. Le déremboursement de ces injections peut conduire à des prescriptions alternatives moins adaptées pour les patients, plus dangereuses, allant même parfois à l'encontre des préconisations renouvelées par les instances sanitaires et également plus coûteuses pour la collectivité mais remboursées. Il existe plusieurs spécialités sur le marché qui ne bénéficient pas des mêmes règles de remboursement par la sécurité sociale. En effet, les produits ayant le statut de dispositif médical, tel le Sonycrom, ne seront plus remboursés par la sécurité sociale, alors qu'un produit ayant le statut de médicament comme le Hyalgan, dont les résultats et les caractéristiques sont similaires, bénéficie encore du remboursement. Ainsi, des produits similaires seront ou non remboursés en fonction de leur statut. Il l'avait déjà interpellée sur la problématique du déremboursement, alors qu'en mars 2015, cinq médicaments anti-arthrosiques d'action lente (AASAL) allaient être déremboursés. Aussi, il souhaite savoir si elle pourra maintenir le remboursement des injections d'acides hyaluroniques.

### *Établissements de santé*

*(équipements – imagerie médicale – tarifs – perspectives)*

**103920.** – 25 avril 2017. – M. Gilles Bourdouloux attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la baisse des tarifs radiologiques annoncée par le directeur de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM). L'UNCAM a décidé d'une baisse de 6 % sur les actes de radiologie générale et de 2 % sur les forfaits techniques de scanner et d'IRM. Toutes ces mesures affectent aussi bien les cabinets de ville que les établissements hospitaliers. Elles ont déjà provoqué la fermeture d'une centaine de sites d'imagerie. Elles mettent

également à mal de nombreux dépistages comme celui du cancer du sein et augmentent les temps de transport pour l'imagerie de proximité indispensable pour les médecins traitants. Ces diminutions risquent de conduire à de nouvelles fermetures et d'accentuer les difficultés rencontrées dans certains territoires pour accéder aux soins et surtout obtenir un rendez-vous. De même, la plupart des cabinets d'imagerie verront leurs capacités d'investissement réduites, ce qui privera les patients de profiter de technologies de pointe et par conséquent de meilleurs diagnostics. Afin de faire face aux problèmes qui s'annoncent, les cabinets de radiologie demandent l'arrêt de ces baisses tarifaires non concertées ainsi que la mise en place d'une contractualisation conventionnelle. Il souhaite connaître la position du Gouvernement sur cette question et surtout savoir ce qui est prévu pour maintenir un maillage territorial au service des patients.

### *Femmes*

*(contraception – implant – contrôles)*

**103925.** – 25 avril 2017. – **Mme Marie-Line Reynaud** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la méthode de contraception définitive Essure. Lancé en 2002, ce micro-implant composé de nickel, ytane, polyéthylène téréphtalate, est utilisé comme méthode contraceptive définitive. Cette méthode présentée comme idéale entraîne chez des milliers de femmes françaises de nombreux effets indésirables tels que des douleurs pelviennes, musculaires, réactions allergiques et des fatigues chroniques. Son efficacité est également questionnable puisque des grossesses non désirées ont été déclarées malgré la pose de cet implant. Un arrêté du 5 février 2016 encadre déjà l'acte médical de pose mais ne questionne pas la place sur le marché du dispositif Essure. Une association, le Réseau d'entraide, soutien et informations sur la stérilisation tubaire (RESIST), a été créé pour regrouper les femmes qui s'estiment affectées négativement par le produit. Une action en justice a également été intentée contre les laboratoires Bayer pour réclamer une indemnisation au titre du préjudice subi et d'autres pourraient suivre. L'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) dit avoir demandé des informations aux laboratoires Bayer mais aucune autre action concrète du ministère n'est à noter. Elle lui demande d'indiquer les mesures prises par son ministère pour apporter des réponses aux patientes victimes d'effets secondaires indésirables.

3091

### *Pharmacie et médicaments*

*(médicaments – distribution – outre-mer)*

**103929.** – 25 avril 2017. – **M. Philippe Naillet** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la situation de la distribution en gros de médicaments. À La Réunion, alors que la transition démographique se poursuit, avec dans le même temps une augmentation des 60 ans et plus, il est constaté une baisse des moyens humains et logistiques, assurant la fourniture de médicaments des 249 pharmacies. Une distribution *low cost* fondée sur des pratiques libérales s'installe. La péréquation entre grandes et petites pharmacies, médicaments chers et médicaments à petits prix, pharmacies urbaines ou isolées n'est plus pratiquée par deux des trois grossistes. L'absence de sanctions encourage ce recul de l'égalité réelle dans l'accès aux médicaments et la mise en péril des petites officines, et ce en dépit des obligations du code de la santé publique. Le prix des médicaments remboursés en outre-mer inclut un surcoût de 30 % pour financer les stocks et la livraison dans les vingt-quatre heures. Ce surcoût est détourné au bénéfice d'un grossiste japonais et des plus grandes pharmacies déjà fortement rentables. Le seul grossiste-répartiteur qui respecte les obligations de service public a pour actionnaire des pharmaciens de la Réunion. Ses emplois et tous les moyens qu'il mobilise pour la santé de la population réunionnaise sont indispensables à la santé publique. L'application de la sanction prévue pour manquement aux obligations de service public semble suspendue. Il lui demande d'intervenir auprès de l'Agence nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé (ANSM) et à l'Agence régionale de santé (ARS) océan Indien afin de mettre un terme aux pratiques anti-concurrentielles de certains grossistes-répartiteurs à La Réunion.

### *Professions de santé*

*(médecins – cursus – réforme – perspectives)*

**103932.** – 25 avril 2017. – **M. Jean-Charles Taugourdeau** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le décret relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation. Récemment, l'Inter syndicat national des internes (ISNI) et l'Association nationale des étudiants en médecine de France (ANEMF), soutenus par d'autres syndicats et associations, ont émis leur réserve

sur la réforme des études médicales. Alors que le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 maintient un cursus sur 4 années pour la cardiologie, la néphrologie et l'hépto-gastro-entérologie, les jeunes et futurs médecins réclament un allongement de la durée de formation, préconisant une année supplémentaire afin d'acquérir les compétences nécessaires au bon traitement des patients. Aussi, l'instauration prévue par le décret, d'un « statut d'assistant de 3ème cycle » jusqu'alors réservés aux médecins ayant terminé leur internat, est un sujet controversé de cette réforme. Considérant que la qualité des soins des patients dépend directement du niveau et de la qualité de la formation des professionnels de la santé, il lui demande si le Gouvernement compte faire intervenir les syndicats et les associations de spécialités médicales dans le débat.

### *Professions de santé*

*(psychomotriciens – diplôme obtenu en Belgique – reconnaissance)*

**103933.** – 25 avril 2017. – M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation des psychomotriciens ayant obtenu leur diplôme en Belgique et qui souhaitent exercer leur profession en France. Par une réponse à M. le président de la commission des lois du Sénat, publiée le 1<sup>er</sup> septembre 2016, Mme la ministre indiquait les échanges avec les autorités belges sur cette problématique et faisait état d'une réunion le 15 mars 2016, suite à laquelle était testée la possibilité pour les jeunes français diplômés en Belgique de déposer un dossier de demande d'autorisation d'exercer en France, au terme d'un an d'exercice en Belgique dans le domaine des activités d'éveil psychomoteur. Cette possibilité pouvant être accompagnée de mesures compensatoires au regard de la formation nécessaire pour obtenir le diplôme en France. Il souhaiterait savoir si ces discussions ont abouti. Il se permet d'attirer son attention sur l'importance de ce sujet qui conditionne l'insertion professionnelle de nombreux jeunes et qui permettrait de répondre à des besoins sur de nombreux territoires en France, au nombre desquels figure le département des Ardennes.

### *Santé*

*(cancer – dépistage – perspectives)*

**103938.** – 25 avril 2017. – M. Guillaume Chevrollier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'évolution du dépistage du cancer. Un nouveau test de dépistage sera présenté prochainement à l'Académie de médecine. Ce test, baptisé ISET (*isolation by size of epithelial tumor cells*), serait capable de diagnostiquer précocement le cancer grâce à une analyse sanguine, avant même la formation des tumeurs, ce qui est tout à fait novateur. L'ISET permettrait donc de détecter précocement l'invasion tumorale et donc les cancers invasifs. Or ce test, produit par deux laboratoires privés français, coûte actuellement 486 euros. Sa prescription médicale n'est pas actuellement remboursée. Il vient lui demander de bien vouloir lui préciser sa position sur la fiabilité de ce test et sur l'éventuelle prise en charge de ce nouvel outil de dépistage du cancer.

### *Santé*

*(enfants – troubles dépressifs – lutte et prévention)*

**103939.** – 25 avril 2017. – Mme Monique Rabin attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les troubles dépressifs chez l'enfant et l'adolescent. Ce problème de santé, longtemps ignoré, toucherait entre 2 % et 3,5 % des jeunes enfants et 14 % des adolescents. Lié notamment à des problèmes scolaires, familiaux et personnels, cette maladie s'accompagne souvent d'un état de tristesse durable, d'isolement, de problèmes scolaires supplémentaires, de mutilations physiques, voire de tentatives de suicide. Prévention, vigilance et écoute restent les meilleurs outils afin de repérer les enfants à risque et d'éviter le traitement par médicaments antidépresseurs et les risques d'abus qui leur sont liés. En particulier, l'école a un vrai rôle de prévention à jouer. Des associations se mobilisent également pour informer et former le grand public et les professionnels sur la question du bien-être des enfants et de l'importance de l'écoute active des jeunes. Aussi, elle lui demande ce qu'entend faire le Gouvernement sur ce sujet, en particulier sur la formation à destination du personnel éducatif.

### *Santé*

*(maladie de Lyme – don du sang – réglementation)*

**103940.** – 25 avril 2017. – M. Jean-Marie Sermier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la borréliose de Lyme. Cette grave maladie infectieuse est transmise par morsure de tique. Si sa première phase est facile à identifier avec l'apparition d'un érythème migrant au point d'inoculation, les phases suivantes le sont moins. En effet, elles se traduisent par des symptômes graves, chroniques mais variables d'un

patient à l'autre (maux de tête, fièvre, douleurs articulaires et musculaires). Dans ces conditions, M. le député s'interroge sur les risques de transmission transfusionnelle et sur la place de cette maladie dans la liste des contre-indications au don du sang. Il lui demande si la borréliose de Lyme est abordée lors de l'entretien prédon réalisé par un médecin ou un infirmier de l'Établissement français du sang qui consiste notamment à interroger le donneur sur ses antécédents médicaux.

### *Santé*

#### *(maladie de Lyme – lutte et prévention)*

**103941.** – 25 avril 2017. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la détection et le traitement de la borréliose, appelée couramment « maladie de Lyme ». À ce jour, il n'existe aucune clinique française en mesure d'offrir un traitement adapté aux patients. En Allemagne, la BCA (Borreliose Centrum Augsburg) est la seule installation en Europe capable de proposer un diagnostic complet ainsi que des traitements alternatifs non reconnus en France. Par conséquent, ce centre accueille deux tiers d'étrangers dont une majorité de Français, nonobstant le coût du protocole de traitement, pouvant atteindre dix mille euros sans prise en charge de la sécurité sociale. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les actions que son ministère propose d'engager en termes de structure de prise en charge de la maladie de Lyme en France et de prise en charge financière du traitement.

### *Santé*

#### *(maladie de Lyme – lutte et prévention)*

**103942.** – 25 avril 2017. – M. Jean-Marie Sermier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le Plan national de lutte contre la maladie de Lyme et les maladies transmises par les tiques lancé en septembre 2016 qui vise à « éviter le sentiment d'abandon et l'errance thérapeutique auxquels sont confrontés les malades de Lyme ». Dans son volet visant à améliorer le diagnostic et la prise en charge des patients, le plan du Gouvernement prévoit l'ouverture en 2017 de centres de dépistage et de traitement regroupant toutes les spécialités impliquées. Il est prévu que ces centres soient également des lieux de formation des professionnels. Il lui demande de faire le point sur la mise en place de ces centres en France. Il souhaiterait, plus particulièrement, connaître le site d'implantation retenu pour la région de Bourgogne Franche-Comté, zone où le risque de morsure de tique et donc le nombre de malades potentiels, est élevé.

### *Santé*

#### *(maladie de Parkinson – prise en charge)*

**103943.** – 25 avril 2017. – M. Jean-Charles Taugourdeau attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la lutte contre la maladie de Parkinson. En France, on compte 200 000 cas identifiés et 25 000 nouveaux cas détectés chaque année. Elle touche majoritairement les personnes âgées (1 % des plus de 65 ans sont concernés) mais pas uniquement, un malade sur deux est diagnostiqué à 58 ans en moyenne. La gravité des conséquences invalidantes de cette maladie sur la vie des personnes atteintes et de leur entourage mérite une réponse adaptée prenant en compte les spécificités propres à la maladie de Parkinson. Parce que la maladie de Parkinson est la deuxième maladie neurodégénérative la plus fréquente et la deuxième cause de handicap moteur chez l'adulte (après les accidents vasculaires cérébraux) et compte tenu du vieillissement de la population, la lutte contre cette maladie constitue aujourd'hui un enjeu majeur pour la société. À défaut d'avoir retenu l'idée d'un plan national dédié à la lutte contre cette maladie, le Gouvernement a mis en œuvre le « Plan maladies neurodégénératives 2014-2019 » qui œuvre communément pour trois maladies neurodégénératives, incluant la maladie de Parkinson. Il lui demande de lui indiquer les actions envisagées afin de fournir une prévention efficace et une amélioration de la recherche et donc du traitement.

### *Santé*

#### *(psychiatrie – pédopsychiatrie – praticiens – effectifs)*

**103944.** – 25 avril 2017. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la disparition progressive de la pédopsychiatrie. Cette spécialité médicale souffre d'un déficit de plus en plus marqué de praticiens pédopsychiatres. Par exemple, à Lens, le nombre de médecins est récemment passé de huit à deux alors que 3 000 enfants sont suivis. Suite aux manifestations dans cette ville le 3 février 2017, les services de pédopsychiatrie ont dénoncé « la mise en danger de ce service public de qualité



auprès des enfants présentant des troubles et des difficultés psychiques ». Un rapport parlementaire publié par le Sénat le 5 avril 2017 sur la situation de la psychiatrie des mineurs en France pointe des manques et de nombreux leviers d'amélioration à travers 52 propositions. Il lui demande de lui indiquer si elle envisage de mettre en œuvre rapidement ces mesures afin de remédier rapidement au déficit de praticiens pédopsychiatres.

## AGRICULTURE, AGROALIMENTAIRE ET FORÊT

### *Agriculture*

*(fruits et légumes – stations régionales d'expérimentation – perspectives)*

**103906.** – 25 avril 2017. – M. Jean-Claude Bouchet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement concernant la situation des stations régionales françaises d'expérimentation fruits et légumes et le manque de lisibilité financière. La situation des centres d'expérimentation devient de plus en plus préoccupante face aux baisses de financement annoncées par France AgriMer pour l'année 2017, et ce malgré le rapport Piaton qui a mis en évidence l'utilité et les compétences des stations régionales. Dans un contexte favorable de développement des fruits et légumes dans les circuits de proximité, la production française a un rôle à jouer. L'avenir de la production française de fruits et légumes se joue dès maintenant. Il lui demande de bien vouloir apporter un soutien fort vis-à-vis des stations régionales d'expérimentation, afin d'accompagner les producteurs vers les évolutions liées aux enjeux actuels de la société française et de l'agriculture française tels que la qualité, la diversité, la compétitivité, l'environnement, l'emploi.

### *Agriculture*

*(fruits et légumes – stations régionales d'expérimentation – perspectives)*

**103907.** – 25 avril 2017. – M. Francis Hillmeyer alerte M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les conséquences dramatiques pour l'Alsace des réductions drastiques des fonds (entre 30 et 70 % selon les régions) des fonds pour la recherche en France pour les fruits et légumes. Deux stations d'expérimentation ont, en effet, un siège alsacien : la station Planète légume et la station Verexal dont le champ d'action porte sur les fruits en Alsace. Ces signaux d'alerte interrogent sur la volonté des pouvoirs publics de maintenir une filière fruits et légumes en France sachant que sans innovation et sans recherche aucun secteur d'activité ne peut survivre aux marchés et à la concurrence. Alors que le rapport Piaton de 2016 a mis en évidence l'utilité et les compétences reconnues des stations régionales d'expérimentation françaises en fruits et légumes, et que la place des fruits et légumes dans les circuits de proximité (restauration collective, GMS, vente directe) connaît un contexte favorable de développement, il lui demande de revoir de façon urgente les arbitrages financiers de ce dossier afin de ne pas compromettre l'avenir de la production française de fruits et légumes.

### *Animaux*

*(chiens – généalogie canine – perspectives)*

**103908.** – 25 avril 2017. – M. Jean-Claude Bouchet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement concernant les pedigrees délivrés aux chiens. En France, la Société centrale canine dépend, pour l'international, de la Fédération cynologique internationale, cette dernière bloquant les pedigrees des autres fédérations internationales comme par exemple l'Union cynophile internationale, l'Union kennel club, l'Alianz canine worldwide... Cela empêche, à l'international, toutes diversités génétiques et échanges entre les éleveurs. Une directive européenne semble interdire pourtant ce monopole 91/174/CEE. Il souhaiterait avoir des informations plus précises sur ce décret, et notamment savoir si, dans le livre d'origine unique français, l'acceptation de toutes les origines de chiens de race avec pedigree de toutes les fédérations ou groupements d'éleveurs dans le monde, est prévue et reconnue dans leurs propres pays.

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RURALITÉ ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 90292 Arnaud Viala ; 90293 Arnaud Viala ; 90301 Arnaud Viala ; 92031 Philippe Meunier.

## BUDGET ET COMPTES PUBLICS

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 101207 Arnaud Viala.

## COMMERCE, ARTISANAT, CONSOMMATION ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

*Professions immobilières*

*(agents immobiliers – prestations – prix – réglementation)*

**103934.** – 25 avril 2017. – M. Charles de La Verpillière appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur l'interprétation qu'il convient d'avoir de l'article 2-I- de l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière. Il lui demande plus précisément si l'obligation ainsi édictée d'afficher « les prix effectivement pratiqués des prestations », emporte interdiction de déroger, pour les professionnels de l'immobilier concernés, aux prix affichés en concédant des remises ou ristournes aux clients.

*Sécurité routière*

*(alcoolémie – stations-service – vente d'alcool – réglementation)*

**103947.** – 25 avril 2017. – Mme Marianne Dubois attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur le fait que les stations-service dotées d'une épicerie libre-service sont obligées de cesser la vente de boissons alcoolisées à partir de 18 heures, ce qui n'est pas le cas pour les supermarchés disposant d'une pompe à essence. Toutefois, il peut paraître surprenant que des stations-service vendent des boissons alcoolisées, y compris en journée, compte tenu des règles de prévention en matière de sécurité routière. Elle souhaiterait donc connaître sa position sur ce point.

## CULTURE ET COMMUNICATION

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N°s 101885 Yves Daniel ; 101958 Hervé Pellois.

## DÉFENSE

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 101941 François Cornut-Gentille.

## ÉCONOMIE ET FINANCES

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N°s 71393 Mme Monique Rabin ; 74443 François Cornut-Gentille ; 74444 François Cornut-Gentille ; 80450 François Cornut-Gentille ; 81062 Philippe Meunier ; 92769 Mme Monique Rabin ; 94431 Arnaud Viala ; 96684 Arnaud Viala ; 97177 Arnaud Viala ; 102015 Jean-Pierre Decool.

*Industrie**(emploi et activité – sauvegarde – perspectives)*

**103927.** – 25 avril 2017. – **M. Romain Joron** alerte **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la décision du groupe Whirlpool de délocaliser à Łódz, en Pologne, son usine de production de sèche-linge actuellement située à Amiens. En effet, cette décision annoncée le 24 janvier 2017 a pour effet direct de menacer la situation des 286 salariés de l'usine, qui se retrouveront sans emploi lors de la fermeture programmée du site en juin 2018. Les 60 personnes travaillant pour le sous-traitant Prima verront également leur stabilité professionnelle fragilisée. Lors de la signature du contrat de développement de l'Amiénois le 16 mars 2017, le Premier ministre a rappelé l'obligation pour Whirlpool de réindustrialiser le site, en accord avec les dispositions de la loi Florange du 29 mars 2014. Cette loi visant à reconquérir l'économie réelle a instauré l'obligation de recherche systématique d'un repreneur, en coordination avec les représentants de l'État et des salariés. En outre, la loi relative à la sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 impose que dans le cas d'une procédure de licenciement collectif, les mesures d'accompagnement des salariés soient validées soit par les organisations syndicales, soit par l'État. Alors que le Premier ministre vient de recevoir les représentants syndicaux de l'usine Whirlpool le 13 avril 2017, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures pourront être prises afin de garantir la stabilité professionnelle des salariés et dissiper leurs inquiétudes pour leur avenir, trois ans après la fermeture de l'usine Goodyear et la destruction de 1 143 emplois sur le territoire.

*TVA**(taux – équidés – politiques communautaires)*

**103951.** – 25 avril 2017. – **M. Martial Saddier** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le souhait de la filière équine d'un retour au taux réduit de TVA dans ce secteur. Dans un arrêt en date du 8 mars 2012, la Cour de justice de l'Union européenne a condamné la France à appliquer un taux plein de TVA, et non plus un taux de 7 %, à la vente de chevaux non destinés à la consommation humaine et aux prestations relatives aux équidés non liées à la production agricole. Par la suite, la Commission européenne a précisé les modalités d'application de l'arrêt en affirmant que les activités équestres, qui bénéficient d'un taux réduit de TVA seraient également assujetties au taux plein. Pour se mettre en conformité avec l'Union européenne, la France a décidé de passer au taux plein. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les centres équestres ont ainsi vu leur taux de TVA passer de 7 % à 20 %. Cette hausse n'a pas été sans conséquence pour la filière équine qui représente 55 000 entreprises et 180 000 emplois. Des milliers d'emplois ont ainsi été menacés notamment dans les territoires ruraux. L'équitation étant le 3<sup>ème</sup> sport pratiqué en France, les acteurs de la filière souhaitent donc pouvoir bénéficier d'un retour à une TVA à taux réduit, d'autant plus que cette activité est un réel atout pour la vitalité des territoires ruraux. C'est pourquoi il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement envisage pour préserver la filière équine.

*TVA**(taux – habitations légères de loisirs – réglementation)*

**103952.** – 25 avril 2017. – **M. Olivier Dassault** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la TVA applicable aux constructions et installations telles que des cabanes dans les arbres. Il souhaite obtenir la confirmation de l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée de 20 % lorsque le professionnel ne remplit que deux des conditions stipulées dans l'article 261-D 4<sup>b</sup> du code général des impôts, précisé par le BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-20-20120912. L'activité ne peut donc pas considérée comme para-hôtelière. *A fortiori*, il souhaite obtenir la confirmation qu'aucun texte n'indique que le taux de la TVA applicable pour les habitations légères de loisirs (HLL) soit de 20 %.

## ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 81017 Philippe Meunier ; 81022 Philippe Meunier.

*Enseignement**(cantines scolaires – conditions d'accès – réglementation)*

**103918.** – 25 avril 2017. – M. Philippe Bies interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conséquences possibles de l'article 186 de la loi égalité et citoyenneté sur l'organisation du service de restauration scolaire dans les communes. L'article 186 de la loi égalité et citoyenneté est venu compléter l'article L. 131-13 du code de l'éducation par la disposition suivante : « L'inscription à la cantine des écoles primaires, lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés. Il ne peut être établie aucune discrimination selon leur situation ou celle de leur famille ». Cette disposition vise à lutter contre toute discrimination dans l'accueil des enfants en restauration scolaire en fonction de la situation de la famille. La ville d'Illkirch-Graffenstaden (Bas-Rhin) propose un service de restauration scolaire dans certains secteurs de la commune et une alternative à ce service là où il n'en existe pas actuellement. Pour les élèves des classes élémentaires, des restaurations scolaires sont proposées dans toutes les écoles et pour tous. Pour les élèves de maternelle, l'accueil familial est privilégié. La restauration collective vient en complément sur les secteurs en tension où l'accueil familial ne peut pas répondre à toutes les demandes (manque d'assistantes maternelles). L'accueil familial existe sous deux formes : le Midi-Tatie est un service proposé par les assistants maternels de la crèche familiale. À l'origine, il était au même tarif que la restauration scolaire. Depuis deux ans par décision de la CAF, il est basé sur la PSU (tarification similaire aux crèches, basé sur les revenus des parents). Cet accueil est financé par la CAF (subvention versée à la ville et déduite *a priori* sur le tarif proposé aux usagers). Le Midi-Deux rassemble des assistantes maternelles indépendantes. La restauration scolaire, accueil collectif, est proposée en dernier lieu. Les tarifs sont appliqués selon la grille tarifaire qui est fonction du revenu fiscal. La procédure d'attribution se fait de la manière suivante : les familles sont orientées en priorité vers le Midi-Tatie puis vers les Midi-2 (indépendantes). Si faute de place les familles ne trouvent pas en accueil familial, la restauration scolaire est proposée. Aujourd'hui différentes interprétations de la loi sont réalisées dont une qui induirait une obligation pour la commune de créer un service de restauration scolaire dans les secteurs qui n'en seraient pas pourvus. Il lui demande si ce texte oblige en effet les communes à créer une restauration scolaire là où il n'en n'existe pas et si ce type de système proposé par la commune d'Illkirch-Graffenstaden serait ainsi remis en cause alors que tous les enfants sont accueillis sans distinction.

*Enseignement**(programmes – langues régionales – perspectives)*

**103919.** – 25 avril 2017. – M. Pierre Aylagas attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le projet de circulaire sur l'enseignement des langues régionales et de l'enseignement bilingue en langues régionales. Il s'inquiète du nouveau cadre réglementaire qui risque d'être mis en place par la nouvelle circulaire. Il ne doit pas s'agir de revenir 15 ans en arrière sur les principes clés de l'enseignement bilingue, mais bien au contraire d'assurer 15 années supplémentaires à son développement et à sa promotion. En effet, la particularité de la France tient à la variété des cultures et des origines qui la composent. Mme la ministre le rappelait d'ailleurs lors de la sortie provocatrice de M. Nicolas Sarkozy à propos de « nos ancêtres les gaulois » : les différents peuples qui se sont installés sur le territoire géographique français, la fluctuation des frontières espagnoles, italiennes, allemandes ; tous ces facteurs ont contribué au développement et à l'émergence de nouvelles langues. Longtemps brimées, dans un souci d'unicité territoriale et d'éducation, alors que la République était au coude à coude avec la monarchie et l'Empire, elles doivent être aujourd'hui affirmées comme une force et une particularité française. Aussi il s'inquiète du manque d'écho qu'a rencontré par exemple la proposition de loi (encore peu ambitieuse) pour promotion des langues régionales. Il souhaiterait que la promotion des langues régionales en France se fasse de concert avec tous les acteurs (FLAREP, APLEC), et dans un sens évolutif plutôt qu'en régression. Il s'inquiète par exemple de certains points clés de cette circulaire. Premièrement, l'intitulé de la circulaire ne mentionne plus le bilinguisme, ce qui était le cas jusqu'à présent. Ce même bilinguisme est proposé dorénavant en petite section maternelle « lorsque c'est possible » (l'usage de ces termes n'a rien de rassurant ni d'engageant dans le cadre de la promotion des langues régionales). Il constate également l'absence d'un plan de développement du bilinguisme : seul est mentionné que le développement de cet enseignement a déjà été consolidé. L'onglet de la formation de nouveaux professeurs en langues régionales est délaissé. D'une manière générale, c'est tout le cadre de l'enseignement d'initiation qui non seulement n'est pas prolongé par rapport à la circulaire de 2001, mais qui est en plus revu largement à la baisse. Aussi, il fait part de son étonnement par rapport à cette dévalorisation de l'enseignement bilingue des langues régionales, et lui demande quelles sont les mesures envisagées pour leur promotion.

## ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET MER

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 90261 Arnaud Viala ; 97236 Bernard Deflesselles.

*Déchets, pollution et nuisances*

*(agriculture – canons à gaz – nuisances sonores – réglementation)*

**103912.** – 25 avril 2017. – Mme Sylvie Tolmont interroge Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur les nuisances sonores causées par les canons à gaz dits « effaroucheurs d'oiseaux » utilisés par le monde agricole. En effet, situés à proximité des habitations, l'utilisation de ces appareils entraîne des nuisances sonores à répétition, parfois pendant des semaines entières, atteignant un niveau de bruit et de fréquence très importants. Malgré les réglementations prévues par les dispositions du code de la santé publique et la possibilité pour les préfets et les maires de prendre des dispositions complémentaires à ces réglementations, certains riverains, notamment dans la circonscription dans laquelle elle est élue, continuent de souffrir de ces nuisances. Elle lui demande quelles solutions s'offrent aux citoyens pour faire valoir leur droit et retrouver des conditions d'habitation décentes.

## FAMILLES, ENFANCE ET DROITS DES FEMMES

*Enfants*

*(orphelins – allocation spécifique – création – perspectives)*

**103917.** – 25 avril 2017. – M. Arnaud Viala attire l'attention de Mme la ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes sur la nécessité de créer une allocation spécifique, différente du soutien familial, pour les orphelins. Il y a en France environ 850 000 orphelins qui ont moins de 25 ans. Actuellement, les orphelins peuvent bénéficier de l'allocation de soutien familial au même titre que les enfants dont les parents sont divorcés. À la différence de ces derniers, les enfants qui ont perdu leurs parents ne pourront plus jamais les revoir, le deuil est très différent, sans espoir de pouvoir retrouver son ou ses parents un jour. La douleur est bien différente ce qui nécessite des allocations elles aussi différentes. Créer une allocation spécifique réservée aux orphelins serait un moyen supplémentaire de les reconnaître, leur permettant de recevoir une aide financière spécifique et adaptée à la difficulté qu'est la perte d'un parent. Il lui demande si le Gouvernement souhaite créer une allocation spécifique, différente du soutien familial, pour les orphelins afin de leur permettre de vivre correctement, tout en prenant en compte le caractère très particulier de leur deuil, de leur douleur, et des difficultés qu'ils pourront rencontrer tout au long de leur vie du fait de la perte d'un ou de leurs deux parents.

*Famille*

*(conjoints survivants – allocation veuvage – conditions d'attribution)*

**103922.** – 25 avril 2017. – M. Arnaud Viala attire l'attention de Mme la ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes sur les conditions d'octroi de l'allocation veuvage. Il y a en France environ 4 millions de personnes qui sont veuves et veufs. Cette situation crée un état de trouble profond chez ces personnes qui viennent de perdre l'homme ou la femme avec qui ils ont partagé une grande partie de leur vie. Les conséquences émotionnelles sont très importantes et peuvent conduire à un repli sur soi, à des dépressions, à des problèmes de socialisation, à la perte de l'emploi, voire mener au suicide. À cela s'ajoute la détresse financière, en cas de remboursement de crédit, de perte d'un salaire qui est parfois même l'unique source de revenus du couple. Les personnes se retrouvant veuves ou veufs, parfois brutalement, sont alors confrontées à un long et complexe processus administratif afin de percevoir l'allocation veuvage. Or de nombreuses personnes ne peuvent bénéficier de cette allocation du fait de la condition des ressources imposée. Cette condition est moralement injuste et vient s'ajouter à la peine des veuves et veufs. Il lui demande si le Gouvernement souhaite supprimer les conditions de ressources, pour que chaque personne atteinte par le drame qu'est la mort de son conjoint ou de sa conjointe bénéficie d'un traitement égal concernant les conditions d'octroi de l'allocation veuvage.

*Famille**(conseil conjugal et familial – missions – statut)*

**103923.** – 25 avril 2017. – Mme Dominique Nachury attire l'attention de Mme la ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes sur la reconnaissance statutaire du métier de conseiller conjugal et familial (CCF). Professionnels formés pour accompagner chaque étape de la vie relationnelle, affective et sexuelle, les CCF exercent leurs compétences sur l'ensemble des questions et des difficultés liées à la sexualité, aux relations conjugales, familiales, parentales, ainsi qu'aux sujets de l'égalité et de la parité entre hommes et femmes en s'adressant à des publics très diversifiés. Cependant les missions des CCF semblent fragilisées par des dispositifs qui privilégient les solutions rapides au détriment des temps de parole et d'écoute. Alors qu'une grande majorité des CCF exerce au sein de la fonction publique territoriale ou hospitalière, leur statut demeure précaire. Une reconnaissance leur permettrait de faire valoir leurs compétences auprès du public et de pérenniser leur rôle. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions quant à la reconnaissance statutaire de ce métier.

*Famille**(obligation alimentaire – créances – recouvrement)*

**103924.** – 25 avril 2017. – M. Pouria Amirshahi attire l'attention de Mme la ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes sur le cas des enfants nés d'un parent français et d'un autre parent non français - le plus souvent de père français et de mère non française - reconnus par le père puis abandonnés par ce dernier lorsqu'il quitte le pays tiers. Pour les mères non françaises, il est obligatoire de passer par l'autorité centrale de leur pays de résidence (le ministère de la justice du pays tiers) pour obtenir le recouvrement des créances alimentaires dues. En l'absence de paiement, le ministère des affaires étrangères français peut être saisi par le ministère du pays tiers d'une procédure d'exécution forcée de la créance alimentaire à l'égard du père défaillant en France. Cette procédure longue et complexe est facilement abandonnée par des mères le plus souvent démunies. Une procédure beaucoup plus simple pourrait pourtant être envisagée afin de faire respecter l'égal accès aux services publics des Français résidant en France et des Français résidant à l'étranger. Il lui demande si elle pourrait l'informer de la position de l'État français vis-à-vis de la mise en œuvre d'une procédure simple permettant un égal accès au recouvrement des créances alimentaires pour des enfants français résidant à l'étranger.

3099

*Professions sociales**(assistants maternels – relais d'assistants – activités – participation)*

**103936.** – 25 avril 2017. – M. Olivier Dassault attire l'attention de Mme la ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes sur l'interdiction pour les assistants maternels de fréquenter les associations d'assistants maternels, dans certains départements. L'article L. 421-1 du code de l'action sociale et des familles indique que « l'assistant maternel est la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon non permanente des mineurs à son domicile ». Il souhaiterait obtenir la confirmation que le terme « domicile » est à interpréter au sein large et que rien n'empêche ces professionnels de la petite enfance à participer à des activités collectives sous la surveillance d'un animateur de relais assistants maternels. Une telle activité paraît nécessaire pour le développement de l'enfant et sa socialisation.

## INDUSTRIE, NUMÉRIQUE ET INNOVATION

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 95761 Arnaud Viala ; 101270 Yves Daniel.

## INTÉRIEUR

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 63574 Mme Monique Rabin ; 93540 Arnaud Viala ; 97953 Mme Monique Rabin ; 101227 Yves Daniel ; 101569 Yves Daniel.

*Cultes*

*(lieux de culte – mosquées – fermetures)*

**103911.** – 25 avril 2017. – M. Jacques Bompard interroge M. le ministre de l'intérieur sur les modalités attendantes aux fermetures des mosquées à tendance salafistes, tabligh, ou sujette à toute autre forme d'islam radical. Le nombre de mosquées fermées au titre de la propagande salafiste ou radicale qu'ils véhiculaient ne cesse de croître. S'il faut se féliciter que deux ans après les terribles attentats du Bataclan (novembre 2015), le ministère de l'intérieur se soit enfin élevé à l'encontre de ces lieux contribuant à développer l'essor de la menace terroriste sur le territoire français, le petit nombre de monuments de ce type demeure une préoccupation sérieuse. De décembre 2015 à octobre 2016, une vingtaine d'entre eux seulement a fait l'objet d'une fermeture administrative. À l'aune des trois premiers mois de l'année 2017, trois mosquées seulement ont été fermées. Dans de très nombreux cas, la fermeture intervient de façon extrêmement tardive. Comment se fait-il qu'il ait fallu attendre que la mosquée Al-Islah (Val-de-Marne), dont on découvrait fin août 2016 qu'elle abritait non seulement une école coranique mais était fréquentée par une douzaine de personnes condamnées pour leur participation présumée à une filière djihadiste à destination de la Syrie, n'a fait l'objet d'une fermeture qu'en novembre 2016 ? Comment se fait-il que l'imam de la mosquée Dar-es-Salam d'Aix-en-Provence ait eu le temps de prôner son « idéologie radicale appelant à la discrimination » et de faire part, selon les propres mots des autorités administratives d'un « prosélytisme particulièrement actif voire agressif », ou d'exercer « une forme de pression sociale sur les habitants du quartier » ( *Marianne*, 2 février 2017, « Islam Radical : une mosquée fermée à Aix-en-Provence » ) ? Le ministère de l'intérieur soulignait en novembre 2016 que lesdites mosquées seraient fermées « dès lors qu'au sein de ces lieux de culte sont tenus des propos constituant une provocation à la haine ou à la violence ou à la provocation de commission d'actes de terrorisme ou faisant l'apologie de tels actes ». Faut-il attendre de nouveaux attentats pour que le ministère se décide enfin à mener des perquisitions administratives de grande ampleur dans ces lieux dangereux ? Par ailleurs, il est nécessaire de procéder à la fermeture automatique des associations s'occupant de la gestion de ces noyaux salafistes. À Sète, c'est une association qui s'occupait de la gestion de la Mosquée Assouna qui vient d'être fermée. Les déclarations de son imam ont été peu convaincantes - voire d'une hypocrisie éhontée (« Je suis malade et fatigué » ; « Je suis souvent au Maroc, alors je ne viens pas très souvent » ; « Je ne sais pas ce qu'il s'est passé » ; « Ces mecs [ndlr. les responsables des prêches salafistes qui y officiaient] je ne les connais pas » ou encore « Je ne sais pas lire le français » ; *Le Figaro*, « À Sète, les dérives de la mosquée Assouna », 7 avril 2017). À plusieurs reprises, l'Association culturelle musulmane de Sète a fait l'objet d'évaluations quant à ces dérives. En décembre 2015, l'une de ses salles de prière a été fermée. Depuis, l'association est gérée par des pro-tabligh. À Sète, c'est donc le règne des tablighis, forme d'islamisme radical, et de leur prêche « incitant à ne respecter que le coran et la charia. ». De plus en plus, le salafisme prend de l'emprise sur les quartiers, faisant pression sur les habitants, développant l'emprise religieuse dans les quartiers. « Stratégies locales », « pressions exercées sur les familles et notamment les femmes », ... : la vie française disparaît dans ces quartiers. De même, à Torcy, la mosquée qui vient d'être fermée était sous la direction de l'association Rahma, dont les motivations restent troubles. Avec environ 5 % de lieux perméables « aux thèses rigoristes de l'islam des origines » sur les 2 500 lieux de culte islamique, reste donc 125 lieux à fermer. Il lui demande si son ministère va donc enfin prendre la mesure de la fermeture de ces lieux et s'il va interdire aux associations de répandre leur idéologie salafistes ou pro-tabligh.

*Déchets, pollution et nuisances*

*(déchets – dépôts sauvages – identification – moyens)*

**103913.** – 25 avril 2017. – M. Franck Marlin appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les préoccupations des élus locaux relatives à la problématique de la verbalisation des dépôts sauvages d'ordures, s'agissant notamment des conditions d'identification de ces auteurs de ces infractions. Il apparaît ainsi, selon les instructions fournies à un élu local de sa circonscription, que la responsabilité d'une telle infraction ne peut être imputée à la personne titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule présent sur les lieux du dépôt, pas plus

qu'elle ne peut l'être avec certitude à une personne dont l'identité serait découverte sur les lieux du dépôt au moyen d'une fouille des sacs poubelles par exemple. Considérant l'impact de ces dépôts, tant sur la qualité du cadre de vie qu'en matière de pollution de l'environnement, il lui demande de bien vouloir préciser les moyens dont les intéressés disposent afin que les auteurs de ces infractions soient identifiés et sanctionnés avec toute la sévérité requise.

### *Déchets, pollution et nuisances*

*(déchets – encombrants stockés par un particulier – pouvoir de la commune – réglementation)*

**103914.** – 25 avril 2017. – **Mme Marie-Jo Zimmermann** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le cas où le propriétaire d'un terrain a déposé sur celui-ci, des objets mis au rebut (machines à laver, baignoires, téléviseurs) et où il a ensuite, recouvert le terrain par environ un mètre de terre provenant de divers chantiers de travaux publics. L'intéressé n'a sollicité aucune autorisation auprès de qui que ce soit. Face à une telle situation, elle lui demande sur quel fondement juridique le maire peut réagir et surtout, selon quelles modalités les services de l'État peuvent intervenir pour apporter leur concours à la commune.

### *Élections et référendums*

*(carte électorale – envoi – doublons – conséquences)*

**103915.** – 25 avril 2017. – **M. Jean-Charles Taugourdeau** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les dysfonctionnements observés dans les registres électoraux des mairies. Les nouvelles cartes d'électeur ont été expédiées et environ 500 000 individus ont reçu deux cartes électorales différentes et à leur nom. L'information d'un déménagement opéré par certains individus n'a pas été transmise correctement, ne permettant pas une mise à jour efficace des listes électorales. Les mairies peuvent effectuer des radiations sur les listes électorales jusqu'à cinq jours avant le scrutin. Il lui demande ainsi quelles actions sont envisagées par le Gouvernement pour prévenir les risques de fraude liés à un tel dysfonctionnement.

### *Sécurité routière*

*(code de la route – enseignement – handicap auditif – perspectives)*

**103948.** – 25 avril 2017. – **Mme Marie-Hélène Fabre** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'opportunité de demander aux fournisseurs des supports pédagogiques vidéo du code de la route de présenter une traduction des questions en langue des signes française (LSF). Elle salue la réforme du permis de conduire engagée par le Gouvernement, qui rend plus accessible le permis de conduire, en réduisant les délais et les coûts. Elle tient à rappeler que le permis de conduire constitue en effet un élément essentiel pour l'insertion sociale et professionnelle. Pourtant, si les personnes sourdes ont la possibilité de passer le permis de conduire, elle regrette que l'épreuve théorique présente encore de nombreux obstacles. En effet, dans les auto-écoles ordinaires, les élèves sourds présentent un taux de réussite inférieur aux autres élèves car elles ne proposent pas de supports pédagogiques avec une traduction en LSF. *A contrario*, certaines auto-écoles comme celle de l'auto-école de l'Association régionale d'Île-de-France pour l'intégration des sourds, qui propose un accompagnement entièrement en LSF, montre de meilleurs taux de réussite pour cette catégorie de citoyens. Elle estime qu'il serait opportun d'offrir aux personnes sourdes la possibilité d'avoir la traduction en LSF de l'épreuve théorique, ainsi que tous les supports qui leur permettent de la préparer. Constatant à regret que le dernier appel d'offres n'a pas pris en compte ces questions, elle lui demande dans quelle mesure il est possible de généraliser la traduction en LSF de l'épreuve théorique de conduite.

### *Taxis*

*(exercice de la profession – réforme examen conducteur – mise en œuvre)*

**103950.** – 25 avril 2017. – **M. Jean-Charles Taugourdeau** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la réforme de l'examen de conducteur de taxi. La loi n° 2016-1929 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes, indique par l'article 10 que les chambres de métiers et de l'artisanat de région ont pour nouvelle attribution, l'évaluation des conditions d'aptitude professionnelle du code des transports par un examen. L'organisation des examens de conducteur de taxi (ou de conducteur VTC) a ainsi été transférée de l'État vers les chambres de métiers et de l'artisanat de région.



Néanmoins, les conditions de la mise en œuvre de l'examen, qui doivent être définies par décret en Conseil d'État (comme indiqué dans l'article 10 de la loi n° 2016-1929) n'ont, à ce jour, toujours pas été communiquées. Il lui demande ainsi dans quels délais les textes explicitant les modalités et les conditions de l'examen seront publiés.

## JUSTICE

*Questions demeurrées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N°s 94055 Mme Monique Rabin ; 100394 Arnaud Viala.

### *Santé*

*(trisomie 21 – diagnostic prénatal – erreur – conséquences)*

**103946.** – 25 avril 2017. – M. Jacques Bompard interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur la condamnation du CHU de Limoges, accusé de ne pas avoir dépisté un cas de trisomie 21 chez une petite fille. Le CHU de Limoges a été condamné à verser 50 000 euros de dommages et intérêts à la mère et 30 000 euros au père d'une petite fille atteinte d'une trisomie 21 non détectée avant sa naissance au motif que la mère n'a pas pu « exercer son choix de recourir à une interruption médicale de grossesse ni se préparer à l'arrivée d'un bébé atteint de trisomie 21 ». Cette affaire fait écho à l'affaire Perruche des années 1990. En effet, à l'époque, Nicolas Perruche est né avec de graves handicaps. Sa mère avait contracté pendant sa grossesse la rubéole, ce qui avait eu des conséquences sur la santé de son enfant. Le diagnostic n'avait pas pu être posé, empêchant la mère de recourir à un avortement, ainsi qu'elle l'aurait souhaité. Le tribunal de grande instance d'Évry a jugé le 13 janvier 1992 que le laboratoire et le médecin sont responsables de l'état de santé de Nicolas Perruche et les condamne *in solidum* avec les assureurs à l'indemnisation de Nicolas et ses parents. Cette affaire avait, à l'époque, provoqué de vives réactions dans l'opinion publique. En réponse à ces contestations, la loi Kouchner du 4 mars 2002, relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, avait permis l'adoption de l'article L. 114-5 du code de l'action sociale et des familles. Depuis, il n'est plus possible d'être indemnisé pour « le préjudice d'être né ». L'alinéa 3 de l'article précité dispose : « lorsque la responsabilité d'un professionnel ou d'un établissement de santé est engagée vis-à-vis des parents d'un enfant né avec un handicap non décelé pendant la grossesse à la suite d'une faute caractérisée, les parents peuvent demander une indemnité au titre de leur seul préjudice. Ce préjudice ne saurait inclure les charges particulières découlant, tout au long de la vie de l'enfant, de ce handicap. La compensation de ce dernier relève de la solidarité nationale ». À travers l'affaire du CHU de Limoges, la cour donne plus de valeur à une absence de choix, celui des parents, qu'elle indemnise en l'espèce à hauteur de 80 000 euros, qu'à la vie humaine en elle-même qui ne peut naturellement être indemnisée au motif que la vie ne peut avoir un prix. C'est pourquoi il lui demande s'il trouve normal que la vie d'un enfant trisomique puisse être considérée comme un préjudice quantifiable pour ses parents. Plus encore, il lui demande si le motif de la décision, en l'occurrence « l'absence de choix des parents », ne porte pas en lui de possible graves déviances qui contreviendraient à l'éthique.

3102

## LOGEMENT ET HABITAT DURABLE

*Questions demeurrées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N°s 90382 Arnaud Viala ; 94313 Mme Monique Rabin ; 94423 Arnaud Viala.

### *Logement*

*(immeubles collectifs – dépenses de chauffage – individualisation)*

**103928.** – 25 avril 2017. – Mme Joëlle Huillier attire l'attention de Mme la ministre du logement et de l'habitat durable sur l'individualisation des frais de chauffage dans les immeubles collectifs. L'article 26 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte fixe l'obligation d'installer des appareils de mesure par logement dans le but de déterminer la quantité de chaleur consommée. Il s'agit de mieux informer les occupants sur leur consommation réelle et les inciter à économiser davantage l'énergie. D'ici au 31 décembre 2019 (selon leur catégorie énergétique), tous les immeubles en chauffage collectif devront être équipés de compteurs d'énergie

thermique ou de répartiteurs électroniques installés sur les radiateurs, à l'exception des immeubles pour lesquels il est techniquement impossible de mesurer la chaleur consommée par chaque local et de ceux pour lesquels le dispositif représenterait un coût excessif. Ces limites d'application ont été précisées dans le décret et l'arrêté du 30 mai 2016. Des associations, syndicats de copropriétés et particuliers s'inquiètent des coûts d'équipement, de location et de relevé de ces compteurs, qui peuvent atteindre jusqu'à 40 % des frais de combustible annuels. Un coût important, insuffisamment compensé par les économies d'énergie attendues et le bénéfice issu du crédit d'impôt transition énergétique. Il semblerait que, sur l'ensemble des immeubles concernés par la mise en conformité dès le 31 mars 2017, seule une minorité ait effectivement procédé à ces installations, les copropriétés concernées s'exposant, en cas de contrôle, à une amende de 1 500 euros par an et par logement. Elle souhaite connaître le nombre de logements collectifs concernés par l'obligation d'installation de ces appareils de mesure au 31 mars 2017 et le nombre de logements qui se sont effectivement mis en conformité à cette date. Elle lui demande si des dispositions sont envisagées (aide au financement, report d'application etc.) pour rendre cette obligation plus supportable financièrement pour les particuliers.

## PERSONNES ÂGÉES ET AUTONOMIE

### *Santé*

*(soins et maintien à domicile – habitat alternatif – développement)*

**103945.** – 25 avril 2017. – M. Jean-Charles Taugourdeau attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes âgées et de l'autonomie sur le développement de solutions d'habitats alternatifs pour les personnes handicapées, les personnes âgées ou les personnes atteintes d'une maladie neurodégénérative. La direction générale de la cohésion sociale (DGCS) a publié les résultats de son enquête nationale relative à l'habitat alternatif-inclusif pour les personnes handicapées, personnes âgées, personnes atteintes d'une maladie neurodégénérative ou leurs aidants. Ces nouvelles formes d'habitats, soumises à de nombreuses expérimentations, permettent une diversification de l'offre et surtout permettent d'améliorer le quotidien des personnes vieillissantes ou malades en tendant à un équilibre entre autonomie individuelle et intégration sociale et permettent un renouvellement de l'approche médico-sociale traditionnelle. Il lui demande ainsi quelles mesures sont envisagées par le Gouvernement pour participer au développement de l'habitat alternatif sur le territoire français.

3103

## PERSONNES HANDICAPÉES ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

### *Santé*

*(agences régionales de santé – instituts nationaux de jeunes sourds et de jeunes aveugles – transfert – conséquences)*

**103937.** – 25 avril 2017. – M. Rudy Salles attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur les inquiétudes des instituts nationaux des jeunes sourds. Le 7 juillet 2016, a été annoncé le transfert aux Agences régionales de santé (ARS) du financement des Instituts nationaux de jeunes sourds et de jeunes aveugles (INJ), aujourd'hui financés à 40 % par l'État et à 60 % par les ARS. Ce transfert suscite l'inquiétude au sein de ces institutions, qui redoutent à cette occasion des coupes budgétaires et une remise en question de leur fonctionnement, en particulier en matière de recrutement. Leur crainte est que ces établissements, combinant aujourd'hui une vocation pédagogique et une vocation médico-sociale, se recentrent sur cette seconde ambition au détriment de l'enseignement. Il souhaiterait donc connaître sa position sur le sujet, et comment le Gouvernement entend répondre aux inquiétudes de ces professionnels.

## SPORTS

### *Automobiles et cycles*

*(réglementation – courses de côte – revendications)*

**103910.** – 25 avril 2017. – Mme Annie Genevard interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, chargé des sports sur la réglementation applicable aux manifestations de course

de côte. Jusqu'à présent il n'existait pas de règlement spécifique pour ces événements qui ne peuvent être assimilés à des rallyes ou autres courses dans la mesure où il s'agit de démonstration de propriétaires sans chronométrage ou de classement. Or il a récemment été acté que ces manifestations seront régies par un règlement similaire à celui imposé pour les rallyes. Mme la députée souhaite souligner la nature spécifique des courses de côte et les conséquences financières et pratiques néfastes qui découleront de la nouvelle réglementation. Interrogée par une association de sa circonscription inquiète pour son avenir, elle souhaiterait obtenir des informations détaillées sur cette situation et précise qu'il est important d'assurer l'existence des associations porteuses de projets qui interviennent bien souvent en milieu rural.

## TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE ET DIALOGUE SOCIAL

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 35549 Mme Monique Rabin ; 71900 Mme Monique Rabin.

### *Emploi*

*(Pôle emploi – assistantes maternelles – prise en charge)*

**103916.** – 25 avril 2017. – M. Guy Geoffroy attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les difficultés que rencontrent les assistantes maternelles s'agissant de la prise en charge de leur situation par les services de Pôle emploi. Les aides de retour à l'emploi versées en cas de perte de garde d'enfants donnent parfois lieu à des demandes de remboursement de trop perçu qui fragilisent les intéressées qui doivent faire face au caractère aléatoire des contrats. Aussi, il lui demande ce qu'elle compte initier pour que les mesures prises initialement pour soulager les passages sans travail ne soient pas synonymes de contraintes supplémentaires.

### *Professions sociales*

*(assistants maternels – exercice de la profession)*

**103935.** – 25 avril 2017. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier interroge Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la procédure d'agrément d'une assistante maternelle. Le délai d'obtention d'un agrément pour une assistante maternelle est de trois mois environ, ce qui peut s'avérer long notamment en cas de remplacement dans l'urgence. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'elle compte adopter afin de réduire la durée de procédure pour agréer une assistante maternelle. Par ailleurs, la réglementation impose une limitation stricte du nombre d'enfants par agrément, qui ne peut excéder quatre enfants par assistante maternelle agréée. Ce manque de souplesse peut s'avérer problématique selon les circonstances. Il serait souhaitable d'intégrer plus de flexibilité afin que le cadre d'accueil soit adapté à chaque situation en fonction de critères préétablis. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre en ce sens. Enfin, sur le plafond du nombre d'emplois au sein d'une maison d'assistante maternelle, une maison d'assistante maternelle est habilitée à employer au maximum quatre agréments, or la rigidité de cette règle pose problème en cas d'arrêt de travail. En effet, une professionnelle en arrêt maladie, maternité, etc. est censée démissionner pour se faire remplacer, ce qui est contraire aux règles élémentaires du droit du travail. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les actions que son ministère propose d'engager pour remédier à cette situation incongrue.

## VILLE, JEUNESSE ET SPORTS

### *Sports*

*(spéléologie – diplôme – réforme – perspectives)*

**103949.** – 25 avril 2017. – M. Michel Destot attire l'attention de M. le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports sur la nécessaire abrogation du diplôme de niveau 5 BAPAAT support technique spéléologie. En effet, cette qualification délivrée dans les années 1990 pour permettre l'initiation à la spéléologie par des animateurs du milieu socio-culturel est aujourd'hui détournée par certains acteurs du milieu de la spéléologie professionnelle. Or cette qualification apparaît complètement inadaptée aux exigences qu'une pratique professionnelle de la discipline

requiert, notamment en ce qui regarde le taux d'encadrement des participants, les classifications des cavités fréquentées et la tutelle dont le titulaire doit se prévaloir. Au vu de ces exigences hautement techniques et sécuritaires, il lui demande de rationaliser le cadre juridique qui régit la pratique de l'enseignement et de l'accompagnement en spéléologie en supprimant cette qualification ouvrant à une simple initiation à la discipline, au profit du seul DEJEPS (diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) qui autorise pour sa part l'enseignement, l'animation, l'encadrement de la spéléologie et l'entraînement de ses pratiquants.

### 3. Réponses des ministres aux questions écrites

*Le présent fascicule ne comporte pas de réponses aux questions signalées.*

*INDEX ALPHABÉTIQUE DES DÉPUTÉS AYANT OBTENU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES***B**

**Bocquet (Alain) : 100982**, Industrie, numérique et innovation (p. 3115).

**Bouziane-Laroussi (Kheira) Mme : 103819**, Affaires étrangères et développement international (p. 3110).

**Bricout (Jean-Louis) : 101123**, Industrie, numérique et innovation (p. 3115).

**C**

**Candelier (Jean-Jacques) : 235**, Défense (p. 3111).

**Carvalho (Patrice) : 101299**, Industrie, numérique et innovation (p. 3115).

**D**

**Dive (Julien) : 103336**, Défense (p. 3112).

**G**

**Gagnaire (Jean-Louis) : 99769**, Environnement, énergie et mer (p. 3113).

**Giraud (Joël) : 102819**, Environnement, énergie et mer (p. 3114).

**L**

**Lazaro (Thierry) : 86927**, Justice (p. 3116).

**Lefebvre (Frédéric) : 85427**, Environnement, énergie et mer (p. 3112) ; **103576**, Affaires étrangères et développement international (p. 3109).

**M**

**Myard (Jacques) : 103387**, Affaires étrangères et développement international (p. 3109).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

## D

**Défense**

Appel de préparation à la défense – *journées défense et citoyenneté* – organisation – Français de l'étranger, 103576 (p. 3109).

Armée – militaires – soldes – versement – dysfonctionnements, 103336 (p. 3112).

## E

**Énergie et carburants**

Électricité – stockage – CESE – rapport – propositions, 85427 (p. 3112).

Énergie hydroélectrique – production – subventions – perspectives, 102819 (p. 3114).

Énergies nouvelles – filière biométhane – GNV – développement, 99769 (p. 3113).

**Enfants**

Politique de l'enfance – défenseur des droits – propositions, 86927 (p. 3116).

## M

**Ministères et secrétariats d'État**

Défense : fonctionnement – externalisations – bilan, 235 (p. 3111).

## P

**Politique extérieure**

Chine – prélèvements d'organes – attitude de la France, 103819 (p. 3110).

Turquie – politique intérieure allemande – réaction – attitude de la France, 103387 (p. 3109).

**Presse et livres**

Livres – tarifs postaux – perspectives, 101123 (p. 3115) ; 101299 (p. 3115).

Presse – tarifs postaux – perspectives, 100982 (p. 3115).

## Réponses des ministres aux questions écrites

(Les questions comportant un \* après le nom du député font l'objet d'une réponse commune.)

### AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

#### *Politique extérieure*

(Turquie – politique intérieure allemande – réaction – attitude de la France)

**103387.** – 14 mars 2017. – M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur l'ingérence inacceptable du président turc Recep Tayyip Erdogan qui a assimilé à des « pratiques nazies » l'annulation, en Allemagne, de réunions électorales de ses soutiens au référendum du 16 avril 2017 sur l'extension de ses pouvoirs présidentiels. Les accusations du président Erdogan constituent une violation flagrante des règles du droit international public qui interdit, en application du principe de souveraineté, à un État étranger de conduire des actions politiques auprès de ses nationaux expatriés. L'insulte proférée à l'égard de l'Allemagne reflète la radicalisation islamique du régime d'Erdogan qui s'est engagé sur la voie d'une restriction sévère des libertés démocratiques dans son pays et une propagande tous azimuts de son idéologie. Dans ces conditions, il est étonnant que l'Union européenne, qui s'est érigée en gardienne des droits de l'Homme et toujours prompte à fustiger les atteintes dans ses pays membres, reste sur le sujet silencieuse et qu'aucun État membre n'ait réagi. L'Europe est clairement l'otage de la Turquie sur la question des migrants et risque fort de payer cher sa lâcheté par le poids croissant de la Turquie sur les choix européens. Il lui demande s'il entend élever une protestation solennelle avec ses partenaires européens auprès d'Ankara pour dénoncer les propos tenus par le président Erdogan.

*Réponse.* – Dans le cadre de la campagne électorale en vue du référendum sur la réforme de la constitution en Turquie, des responsables politiques turcs ont souhaité organiser des réunions publiques, dans plusieurs États européens, pour sensibiliser les citoyens turcs y résidant aux enjeux du scrutin. La décision d'autoriser ou non la tenue de ces réunions relève de la compétence souveraine des États concernés, dans le respect de leurs règles internes, comme l'ont rappelé, dans leur déclaration commune du 13 mars dernier, la Haute Représentante de l'Union européenne pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité, Federica Mogherini, et le Commissaire à l'élargissement et à la politique de voisinage, Johannes Hahn. Comme l'ont indiqué le Président de la République et la Chancelière allemande Angela Merkel dans un communiqué commun le 16 mars dernier, les déclarations agressives qui ont été faites par les autorités turques à l'encontre de plusieurs États membres de l'Union européenne sont inacceptables et doivent cesser. La Turquie doit respecter ses engagements internationaux ; ses réactions doivent rester conformes aux principes de la Convention européenne des droits de l'Homme. C'est ce message, qui ne souffre d'aucune ambiguïté, qui a été passé aux autorités turques, au niveau bilatéral comme au niveau de l'Union européenne, avec nos partenaires.

#### *Défense*

(appel de préparation à la défense – journées défense et citoyenneté – organisation – Français de l'étranger)

**103576.** – 28 mars 2017. – M. Frédéric Lefebvre attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la question de la journée défense et citoyenneté (JDC) pour les jeunes Français établis hors du territoire national. Alors que l'attestation de situation vis-à-vis de cette journée est nécessaire pour bon nombre de Français désireux de poursuivre les études dans le cycle supérieur et de passer des concours, certains ont été confrontés au silence des autorités compétentes en la matière. Dans sa réponse du 22 juillet 2014 à la question n° 55326 de l'auteur de la présente question, le Gouvernement indiquait que « dès la fin de l'année 2012, des travaux ont été conjointement engagés par les ministères chargés de la défense et des affaires étrangères en vue de modifier l'arrêté du 17 juin 1998 relatif au recensement et à la participation des Français de l'étranger à l'appel de préparation à la défense, hors du territoire national » ; « l'objectif poursuivi consiste à réaffirmer le principe de la tenue de la JDC et à simplifier la procédure permettant à un administré de justifier sa situation vis-à-vis des obligations du service national quand aucune JDC ne peut être organisée sur le territoire du pays étranger dans lequel il réside ». De même dans sa réponse du 8 septembre 2015 à la question n° 82709 du 30 juin 2015, le Gouvernement indiquait que « le travail conjoint mené avec le ministère de la défense en vue de modifier l'arrêté



interministériel du 17 juin 1998 relatif au recensement et à la participation des Français de l'étranger à l'appel de préparation à la défense hors du territoire national » devait aboutir à court terme... tout en réaffirmant le maintien des journées défense et citoyenneté à l'étranger, le projet d'arrêté visait à en « simplifier les conditions d'organisation » et à « faciliter notamment le recours au report temporaire dont pourront bénéficier les jeunes âgés de 16 à 25 ans lorsque les conditions politiques, mais aussi matérielles, ne sont pas réunies, dans une circonscription consulaire, pour organiser une JDC ». Il apparaît au regard des remontées du terrain que la situation n'a pas évolué. Les jeunes Français de l'étranger, face à l'impossibilité matérielle de réaliser leur journée défense et citoyenneté dans leur pays de résidence, sont aujourd'hui démunis. Il lui demande par conséquent comment le Gouvernement compte intervenir afin de pallier ce dysfonctionnement.

*Réponse.* – L'arrêté modifiant les dispositions de l'arrêté du 17 juin 1998 relatif au recensement et à la participation des Français établis hors de France à la journée défense et citoyenneté a été pris le 11 janvier 2016 et publié au *Journal Officiel* du 20 janvier 2016 (texte n° 26). Ce dernier prévoit en effet la possibilité d'un report de la JDC dans les pays où l'organisation d'une session peut notamment, soit porter préjudice aux personnes convoquées à une session, soit être rendue impossible du fait de contraintes matérielles importantes. Cet arrêté prévoit en outre que c'est au chef de poste diplomatique ou consulaire qu'il revient d'apprécier l'opportunité de l'organisation d'un tel événement dans sa circonscription. En cas de report, le poste informe les jeunes de la possibilité de participer à une JDC à leur retour en France et leur délivre une attestation provisoire de report permettant de justifier de leur régularité au regard du service national français, ne compromettant donc en aucun cas les droits des jeunes concernés.

### *Politique extérieure*

#### *(Chine – prélèvements d'organes – attitude de la France)*

**103819.** – 11 avril 2017. – **Mme Kheira Bouziane-Laroussi** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** sur les soupçons de trafic d'organes prélevés sur des prisonniers de conscience en Chine. Ces pratiques concerneraient particulièrement les pratiquants de Falun gong, mais également des groupes minoritaires politiques ou ethniques. Ces prélèvements serviraient ensuite à alimenter un tourisme de transplantation d'organes. Le 12 décembre 2013, le Parlement européen a adopté une résolution sur les prélèvements d'organes en Chine, recommandant aux États membres de condamner publiquement les abus en matière de prélèvement d'organes. La Chine a officiellement interdit en 2015 le prélèvement des organes des condamnés à mort sans l'accord préalable de ceux-ci, mais des interrogations subsistent quant à la réalité des chiffres de transplantations annoncés par le régime chinois qui masquerait la poursuite d'opérations clandestines à partir de donneurs non consentants. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle a été l'action de la France pour s'assurer de la réalité de l'interruption de cette pratique.

*Réponse.* – La lutte contre la traite des êtres humains est une priorité de la France qui entend favoriser une approche multidisciplinaire (justice, forces de police et de gendarmerie, services sociaux et société civile). L'approche française s'appuie sur quatre volets, tels que définis par son plan d'action national et par le plan d'action mondial contre la traite des êtres humains adopté en 2010 par l'Assemblée générale des Nations unies : prévenir, protéger, poursuivre et promouvoir les partenariats de coopération. La Chine a rendu illégal le trafic d'organes en 2007 et a officiellement mis fin aux prélèvements d'organes sur des prisonniers exécutés en 2015. La France et la Chine sont parties à la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, dite convention de Palerme et à son protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Lors de la 8ème conférence des Etats parties de la convention de Palerme à Vienne en octobre 2016, la France et l'Italie ont présenté et fait adopter une résolution qui a permis de jeter les bases d'un futur mécanisme d'examen de l'application de la convention et de ses protocoles, afin de garantir la mise en œuvre de leurs dispositions par tous les Etats membres. La définition internationalement agréée de la traite des êtres humains contenue dans le Protocole à la Convention de Palerme comprend explicitement le prélèvement d'organes qui doit donc être réprimé par tous les Etats parties. Il en est d'ailleurs de même pour la Convention du Conseil de l'Europe contre la traite des êtres humains à laquelle est partie la France. Au sein de l'Union européenne, la traite des êtres humains, qui intègre la question de la traite aux fins du prélèvement d'organe, fait partie d'une des 13 priorités retenues du cycle politique européen de lutte contre la criminalité organisée (2014-2017), identifiées par EUROPOL. Cette priorité devrait être maintenue dans le prochain cycle (2018-2021). La problématique du prélèvement d'organes et la dimension externe de la traite des êtres humains sont également abordées dans la stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains 2012-2016, actuellement en cours de révision au sein de la Commission européenne. De manière générale, la France évoque

régulièrement la question des droits de l'Homme en Chine lors des entretiens bilatéraux de haut niveau. Elle a également exprimé ses préoccupations à l'occasion des deux dernières sessions du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies en juin et en septembre 2016.

## DÉFENSE

### *Ministères et secrétariats d'État*

#### *(défense : fonctionnement – externalisations – bilan)*

**235.** – 3 juillet 2012. – M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre de la défense sur le bilan financier des externalisations. Des pans entiers de métiers du ministère sont externalisés ou en voie d'externalisation, dans le but de réduire les effectifs et les coûts. Il lui demande si ces externalisations sont réellement à l'origine de gains financiers.

*Réponse.* – La politique de modernisation conduite par le ministère de la défense vise à maintenir l'effort de défense tout en recherchant une meilleure efficacité à moindre coût et une meilleure répartition de ses moyens. Dans cette perspective, le recours à l'externalisation consiste à confier à un ou à plusieurs opérateurs externes, en partie ou en totalité, une fonction, une activité ou un service assuré jusqu'alors en interne, en responsabilisant ce ou ces opérateurs sur des objectifs de qualité de service et de coût. Dans ce cadre, la mission de l'ingénierie financière, des contrats de partenariat et des contrats complexes, relevant de la direction des affaires financières du ministère, est chargée, avec les chefs de projet, de mener les études de faisabilité économique et juridique et de réaliser les évaluations économiques préalables aux projets d'externalisation. Les résultats de ces travaux conditionnent le lancement effectif de chaque projet. Une activité, pour être externalisée, doit répondre à quatre exigences fondamentales : - ne pas affecter la capacité des armées à réaliser leurs missions opérationnelles ; - permettre de manière pérenne des gains économiques significatifs pour l'État et le ministère, évalués à l'aide d'une méthode rigoureuse, prenant en compte les coûts complets des scénarii étudiés (régie, régie rationalisée ou externalisation) ; - préserver les intérêts des personnels, notamment au travers des conditions de reclassement ; - éviter la création de positions dominantes chez les fournisseurs et préserver les possibilités d'accès des petites et moyennes entreprises à la commande publique. Ces évaluations approfondies permettent d'effectuer une étude comparative entre trois opportunités de gestion : la gestion en place (en régie), la régie « rationalisée » qui se traduit par l'application de mesures de mutualisation et de rationalisation réduisant d'autant les coûts de fonctionnement en régie, et l'externalisation. Ce dispositif vise à la plus grande rigueur en consolidant les décisions de lancement sur une base fiable. A ce titre, sont présentés non seulement les coûts annuels récurrents associés à chacun des trois modes de gestion, mais également les coûts complets intégrant les dépenses associées au pilotage des ressources humaines qui accompagnent une rationalisation en régie ou une externalisation. Enfin, les comparaisons sont menées en distinguant le point de vue de l'État de celui du ministère, en raison de différences qui peuvent être notamment liées aux biais fiscaux (effet de TVA, des redevances sur les autorisations d'occupation temporaire...). De même, des audits à caractère économique et financier sont réalisés après le démarrage des phases d'exécution des marchés, en vue de vérifier l'effectivité des économies qui ont été planifiées. Un premier bilan économique des opérations d'externalisation conduites de 2006 à 2007 a ainsi été effectué en 2009 par la direction des affaires financières du ministère. Ces travaux ont porté sur les trois opérations suivantes : - l'opération « Véhicules de la gamme commerciale », comportant l'externalisation de la maintenance et de la gestion d'environ 20 000 voitures ; - l'externalisation du soutien des avions de formation de la base-école de Cognac ; - l'externalisation de la restauration sur le site de l'îlot Saint-Germain (Paris 7ème arrondissement) du ministère de la défense. Le bilan, tant économique qu'opérationnel, de ces externalisations se révèle positif : les économies réalisées en régime stabilisé sont de l'ordre de 20 % du coût de leur gestion en régie (22 % pour les véhicules de la gamme commerciale, 21 % pour la formation des pilotes de l'armée de l'air à Cognac et 20 % sur le coût moyen des repas servis au réfectoire de l'îlot Saint-Germain). Un deuxième bilan économique a couvert les opérations d'externalisation conduites principalement de 2007 à 2011. Les travaux correspondants ont porté sur les quatre opérations suivantes : - l'opération « Achat d'heures de vol d'hélicoptères au profit de l'école de l'aviation légère de l'armée de terre de Dax », comportant l'externalisation du soutien d'une flotte d'une quarantaine d'hélicoptères neufs. Dans l'évaluation des résultats effectuée en 2015, l'avantage économique du contrat de partenariat sur une acquisition patrimoniale associée à une exploitation en régie a été estimé à 5,3 %. Ces gains ont été calculés sur toute la durée du contrat jusqu'en 2030 ; - l'externalisation de la restauration sur huit sites militaires (Saint-Maixent, Bordeaux, Pau, Lyon, Grenoble, Houilles, Valence et Saintes). Les économies réalisées au titre de cette externalisation représentent 21 % du coût de gestion en régie ; - l'externalisation du soutien des avions de

formation de la base-école de Cognac. Une deuxième évaluation des résultats, conduite cette fois en 2016, après dix ans d'exploitation, a permis d'évaluer à 24,7 % les économies générées par cette opération, soit 63 millions d'euros ; - enfin, l'externalisation du soutien et du maintien en condition opérationnelle des avions Xingu (Lann Bihoué et Avord) qui, après trois ans de mise en œuvre, présente en régime stabilisé un avantage économique de 33 % par rapport au maintien en régie. Le ministère poursuit une politique de modernisation du soutien, qui conjugue à la fois efficacité opérationnelle et rapport qualité-prix, et ne s'interdit pas le recours à l'externalisation lorsqu'il est justifié sans en faire un objectif de principe.

### *Défense*

*(armée – militaires – soldes – versement – dysfonctionnements)*

**103336.** – 14 mars 2017. – **M. Julien Dive** rappelle à **M. le ministre de la défense** que nos militaires rencontrent toujours des difficultés quant au versement de leur solde, en raison des dysfonctionnements persistants du logiciel Louvois (logiciel unique à vocation interarmées de la solde). Les erreurs de celui-ci, connues depuis 2011, représentent un problème pour 9 % à 15 % des soldes, soient plus de 180 000 militaires. Comme indiqué par Mme Geneviève Gosselin et M. Damien Meslot en tant que rapporteurs de la mission de suivi sur la mise en œuvre de Source solde, des efforts ont été réalisés par le ministère de la défense : organisation d'une cellule d'assistance téléphonique, affectation de personnels en renfort pour le traitement manuel des défaillances, gouvernance clarifiée et mise en place progressive du logiciel Source solde à compter de 2018. Toutefois, le remplacement total et définitif de Louvois par ce nouveau logiciel ne sera effectif qu'en 2021 et avec la multiplication des opérations extérieures ou encore la mobilisation de l'état d'urgence, de nombreux militaires attendent toujours une régularisation de leur situation. Il lui demande d'accélérer la mise en route du prochain logiciel, et de traiter plus rapidement les erreurs qui sont aujourd'hui préjudiciables à nos forces armées ainsi qu'à leurs familles.

*Réponse.* – Le déploiement du logiciel Louvois a eu pour conséquences l'émergence de difficultés majeures de fonctionnement et le mécontentement légitime du personnel directement affecté. Conscient de ces graves dysfonctionnements et les jugeant inacceptables, le ministre de la défense a estimé que le système devait être stabilisé sans délai et les difficultés sérieusement prises en compte. Dès 2012, le ministère de la défense a donc déployé des mesures d'urgence pour aider les militaires et leur famille pénalisés par ces dysfonctionnements, ainsi qu'un plan d'action afin de régler cette situation sur le fond. Les efforts ainsi consentis pour consolider le calculateur Louvois et renforcer la maîtrise de la chaîne de production de la solde se sont traduits par une amélioration sensible de la qualité des soldes produites mensuellement : sur les 180 000 soldes calculées et versées aux militaires en 2016, plus de 90 % d'entre elles l'ont été sans incident, moins de 10 % ont nécessité une régularisation, effectuée avant le versement par Louvois et moins de 1 % ont été versées hors de ce logiciel. Néanmoins, les équipes continuent à travailler pour adapter ce calculateur aux évolutions de la réglementation et améliorer sa qualité. Les structures d'accompagnement des militaires et de leur conjoint constituées dès l'origine de la crise, telles la cellule solde assistance et le groupe utilisateurs, ont en outre été maintenues. En ce qui concerne le programme « Source-solde », les services du ministère de la défense procèdent actuellement à une phase de vérification des performances du nouveau calculateur et de solde à blanc de la marine nationale. Chacune des étapes de validation de cet outil doit être rigoureusement menée à son terme en vue de garantir sa fiabilité et d'atteindre l'objectif prioritaire d'une bascule sécurisée de Louvois vers « Source-solde ». Il ne saurait être question qu'une mise en œuvre précipitée du nouveau système aboutisse à la même prise de risques que la bascule vers le système Louvois en 2011.

## ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET MER

### *Énergie et carburants*

*(électricité – stockage – CESE – rapport – propositions)*

**85427.** – 21 juillet 2015. – **M. Frédéric Lefebvre** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur la question du stockage de l'énergie électrique. Compte tenu du caractère intermittent de la production d'énergie et dans le cadre de la transition énergétique, la question du stockage de l'énergie électrique constitue un enjeu majeur. Selon un avis du 9 juin 2015 du Conseil économique social et environnemental (CESE) sur le projet de loi sur la transition énergétique, l'intérêt du stockage de l'énergie électrique présente un double intérêt. Il permettrait d'une part d'éviter de perdre de l'électricité quand la

production est supérieure à la demande et donnerait lieu à une stabilisation du réseau électrique, en assurant une permanence de l'alimentation dans le cas où les panneaux solaires ou les éoliennes ne produiraient pas assez d'énergie. D'autre part, le stockage de l'énergie électrique favoriserait l'essor des véhicules électriques, contribuant ainsi à la décarbonisation de l'atmosphère du fait d'une émission de CO<sub>2</sub> réduite. Cependant, le prix du carbone, actuellement fixé à 5 euros (alors qu'il valait 20 euros en 2011), s'avère être désincitatif. Aujourd'hui, il revient moins cher pour nos entreprises de cultiver le *statu quo* et de polluer, plutôt que de se tourner vers des solutions énergétiques innovantes et renouvelables. Le CESE suggère donc de fixer le prix des émissions de CO<sub>2</sub> à la hauteur de leurs dégâts réels. Il propose que soit pris en compte l'ensemble des coûts économiques, sociaux et environnementaux, de production et de distribution. Il lui demande si le Gouvernement entend donner une suite favorable à cette suggestion.

*Réponse.* – Le stockage électrique fait partie des solutions pour faciliter l'insertion des énergies renouvelables sur le réseau électrique et participer à la flexibilité du système électrique. De nombreuses initiatives existent et contribuent à son développement, en particulier dans le champ des batteries électriques. Les installations d'autoconsommation avec stockage se développent, l'agrégation de batteries déjà existantes pour la fourniture de services système également. L'essor des véhicules électriques va contribuer à renforcer l'usage du stockage électrique, y compris pour injecter de l'énergie sur le réseau en cas de besoin (vehicule-to-grid). Le développement des actifs de stockage est néanmoins conditionné à la viabilité économique des installations. Un contexte de prix bas de l'électricité et de prix du carbone peu incitatif ne permet pas de donner une visibilité suffisante aux investisseurs. En France, grâce à la loi de transition énergétique pour la croissance verte, le prix du carbone s'applique à la plus grande partie des émissions de combustion soit par le marché carbone européen, soit par la contribution climat énergie votée chaque année par le Parlement, sans augmentation de la fiscalité globale. Nous avons une trajectoire nationale du prix jusqu'en 2030 (30 € aujourd'hui, 56 € en 2020, 100 € en 2030). Au niveau européen, renforcer la visibilité sur le prix du carbone permettrait de réduire significativement nos émissions : par exemple, un prix du carbone de 30 € permettrait de réduire d'au moins 100 millions de tonnes par an les émissions de l'Union européenne rien que pour le secteur électrique (soit entre 10 % et 15 % des émissions du secteur électrique européen). Cela permettrait aussi de rentabiliser les énergies renouvelables, et donc d'alléger la charge correspondant aux mécanismes de soutien aux renouvelables. Bien sûr, la mise en œuvre de ces mesures de renforcement du prix devrait se faire en parallèle du maintien d'un dispositif amélioré et renforcé pour éviter des impacts sur la compétitivité de l'économie. C'est pourquoi la France a proposé la mise en place d'un corridor de prix dans le cadre du marché carbone européen dès février 2016. Cette proposition a agi comme un levier utile pour amener le débat sur la tarification du carbone, mais ses modalités n'ont convaincu ni le Conseil, ni le Parlement européen, ni la Commission. À ce jour, le Conseil s'est accordé pour mettre en œuvre des mesures de renforcement du marché carbone qui, d'après les analystes, devraient permettre un redressement du prix du carbone européen à 19 € en 2019. Les discussions qui vont se lancer dès le 4 avril entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne devront confirmer ces mesures.

### *Énergie et carburants*

*(énergies nouvelles – filière biométhane – GNV – développement)*

**99769.** – 11 octobre 2016. – M. Jean-Louis Gagnaire attire l'attention de M<sup>me</sup> la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur la question du développement de la filière biométhane carburant en France, filière à fort potentiel s'inscrivant dans une logique d'économie circulaire au cœur des territoires. Le bioGNV est un carburant gazeux produit à partir de déchets. Il constitue une solution pertinente et disponible pour les flottes de véhicules lourds afin de développer les énergies renouvelables dans les transports, en complément des autres solutions de mobilité durable. Il réduit la pollution atmosphérique liée aux transports routiers et atténue ses conséquences néfastes sur la santé. La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe en ce sens un objectif de 10 % d'énergies renouvelables dans les transports en 2020. Le bioGNV contribue pleinement à l'atteinte de cet objectif. Le développement du bioGNV remplace des importations par de l'investissement local procurant ainsi de l'activité économique et des emplois en France. Cette filière contribue au développement d'une économie circulaire au bénéfice des territoires avec des filières françaises sur la méthanisation et la mobilité gaz et la possibilité de créer 1 800 emplois nets en France à horizon 2020. C'est un atout économique pour les agriculteurs en permettant de diversifier et d'augmenter leurs revenus de production, pour les sites industriels français qui produisent des véhicules à motorisation gaz ainsi que pour les entreprises utilisatrices comme les PME du secteur du transport et de la logistique. Le développement du bioGNV est aussi un levier pour rééquilibrer le lien entre les agriculteurs éleveurs, principaux porteurs des projets de production de biométhane, et la grande distribution très intéressée par

ce biocarburant apportant une réponse concrète pour la durabilité de la chaîne logistique. Malgré ces avantages, le bioGNV n'est toujours pas inscrit sur la liste des biocarburants avancés et ne bénéficie pas non plus des mécanismes fiscaux applicables aux biocarburants et permettant de fixer leurs objectifs de développement. Il lui demande donc quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour accompagner le développement de la filière du biométhane carburant, filière vertueuse sur le plan environnemental, créatrice d'emplois et d'activité dans les territoires.

*Réponse.* – Bien qu'il bénéficie d'une fiscalité favorable, le développement du GNV, dont les atouts environnementaux sont connus, n'a pas été jusqu'à présent à la hauteur des espérances, du fait d'un déficit d'infrastructures de ravitaillement et d'une offre de véhicules insuffisante. De ce fait, le GNV est aujourd'hui essentiellement utilisé par des véhicules de flottes captives (environ 2 400 autobus, 800 bennes à ordures ménagères, 200 poids lourds et 10 000 véhicules légers d'entreprises). Le secteur des transports est l'un des principaux contributeurs aux émissions de gaz à effet de serre en France. Afin de limiter l'impact de ce secteur, la stratégie nationale pour le développement de la mobilité propre prévoit d'engager des actions multiples dont le développement de carburants alternatifs et d'énergies renouvelables pour les transports. En favorisant les circuits courts, le biométhane non injecté s'inscrit dans la dynamisation des territoires et l'économie circulaire au niveau local. 40 % des projets de production de biométhane ne peuvent pas injecter dans le réseau pour des raisons techniques (seuils d'odorisation, pression, coût du raccordement) et géographiques (éloignement du réseau, capacité du réseau). Le biométhane non injecté se destine à 75 % à un usage carburant. Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, la France s'est ainsi dotée d'objectifs ambitieux pour le Bio-GNV : 0,7 TWh en 2018 et 2 TWh en 2023, visant ainsi un développement important de la filière GNV. La directive 2014/94 (UE) du Parlement européen du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'infrastructures de recharge ou de distribution pour carburants alternatifs demande aux États membres européens de proposer un cadre d'action national (CANCA) favorisant le déploiement des infrastructures de recharge et de distribution pour les carburants alternatifs comme le GNV. Ce cadre d'action national a été notifié à la Commission européenne. Le CANCA prévoit un plan de déploiement conséquent de stations-service distribuant du GNV, sous forme liquéfiée (GNL) et sous forme comprimée (GNC). Ce plan de déploiement s'appuie sur des approches croisées « marchés » / « territoires » qui visent à éviter des inter-distances trop importantes et se concentre sur les corridors et les agglomérations, comme le demande la directive précitée. Les négociations sur la proposition de future directive sur la promotion et l'utilisation des énergies issues de sources renouvelables débiteront au deuxième semestre 2017. Le premier projet offre une place importante au biogaz, qui s'inscrit désormais dans la catégorie « biomass fuels », au même titre que les biocarburants liquides. La liste des matières premières permettant de produire des biocarburants avancés (partie A de l'annexe IV) inclut le biogaz qui pourra désormais être considéré comme un biocarburant avancé, lorsqu'il sera issu de ces matières premières.

### *Énergie et carburants*

*(énergie hydroélectrique – production – subventions – perspectives)*

**102819.** – 21 février 2017. – M. Joël Giraud appelle l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur la ratification du prix de l'énergie hydroélectrique. L'arrêté du 13 décembre 2016, paru au JORF n° 0290 prévoit que les subventions accordées dans le cadre de la création d'une centrale de production d'énergie hydroélectrique ont une incidence sur les contrats d'obligations d'achat et les compléments de rémunération. Il en résulte un manque à gagner pour les personnes physiques et morales qui décident d'investir dans les énergies renouvelables. À titre d'exemple, le subventionnement d'une microcentrale à hauteur de 130 000 euros, conduit à réduire le prix de rachat du K/wh de 0,12 euro à 0,04 euro. En conséquence, les acteurs de la transition énergétique sont largement pénalisés par cette réduction des tarifs qui est contraire à la volonté exprimée par le législateur de soutenir les projets respectueux de l'environnement. Aussi, il lui demande dans quelle mesure il serait possible de revoir les termes de cet arrêté ministériel, qui est pris en application du décret n° 2016-682 du 27 mai 2016 relatif à l'obligation d'achat et au complément de rémunération prévus aux articles L. 314-1 et L. 314-18 du code de l'énergie et complétant les dispositions du même code relatives aux appels d'offres et à la compensation des charges de service public de l'électricité.

*Réponse.* – L'arrêté du 13 décembre 2016 fixant les conditions d'achat et du complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations hydrauliques, a actualisé les niveaux des dispositifs de soutien tarifaire dont peuvent bénéficier certaines installations hydroélectriques d'une puissance inférieure à 1 MW. Cette actualisation a été réalisée sur la base sur des coûts observés récemment pour la construction et l'exploitation de ces

centrales, dans le but de permettre un niveau de rémunération raisonnable des capitaux, conformément aux articles L. 314-4 et L. 314-20 du code de l'énergie. Les niveaux de tarifs ainsi définis répondent à cet objectif, avec l'hypothèse que le projet hydroélectrique n'a pas reçu d'aides ou de subventions complémentaires pour la construction de son installation. En conséquence, l'arrêté du 13 décembre 2016 exclut les nouvelles installations ayant bénéficié d'une aide ou subvention publique pour la construction de son installation. En outre, pour les installations existantes qui peuvent bénéficier d'un soutien tarifaire en contrepartie de la réalisation d'un programme d'investissement, l'arrêté prévoit que les autres aides éventuellement reçues sont déduites du montant des investissements pris en compte pour déterminer le niveau du soutien tarifaire. Ces dispositions garantissent l'absence de cumul de deux dispositifs qui pourrait être à l'origine d'une sur-rémunération contraire aux principes définis par les articles L. 314-4 et L. 314-20 du code de l'énergie. Ces articles prévoient d'ailleurs explicitement que le bénéficiaire de l'obligation d'achat ou du complément de rémunération puisse être subordonné à la renonciation de certaines aides. Enfin, le non-cumul des aides est cohérent avec le cadre européen relatif aux aides d'État à la protection de l'environnement et à l'énergie, qui encadre très strictement de tels cumuls.

## INDUSTRIE, NUMÉRIQUE ET INNOVATION

### *Presse et livres*

#### *(presse – tarifs postaux – perspectives)*

**100982.** – 29 novembre 2016. – M. Alain Bocquet\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés de plus en plus grandes pour les éditeurs, les librairies et l'ensemble de nos concitoyens, pour envoyer des livres par la Poste. La hausse brutale des tarifs postaux pénalise lourdement ces envois. La situation devient très préoccupante notamment pour les petits libraires indépendants qui sont impactés de plein fouet. Mais toute la filière du livre est concernée alors qu'elle est confrontée à de grandes difficultés compte tenu de la concurrence multiple des réseaux sociaux et d'internet. L'ensemble de la filière considère qu'il est impératif de mettre en place le plus rapidement possible un tarif postal pour le livre car force est de constater à nouveau que la rentabilité prend le pas sur les enjeux culturels et sur la diffusion de la connaissance. Il demande au Gouvernement de bien vouloir mettre tout en œuvre en ce sens et accéder à la demande des professionnels de faire évoluer le cadre législatif en vigueur. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

### *Presse et livres*

#### *(livres – tarifs postaux – perspectives)*

**101123.** – 6 décembre 2016. – M. Jean-Louis Bricout\* interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés de plus en plus grandes pour les éditeurs, les librairies et l'ensemble des citoyens, pour envoyer des livres par la Poste. La hausse brutale des tarifs postaux pénalise lourdement ces envois. La situation devient très préoccupante, notamment pour les petits libraires indépendants qui sont impactés de plein fouet. Mais toute la filière du livre est concernée alors qu'elle est confrontée à de grandes difficultés compte tenu de la concurrence multiple des réseaux sociaux et d'Internet. L'ensemble de la filière considère qu'il est impératif de mettre en place le plus rapidement possible un tarif postal pour le livre car force est de constater à nouveau que la rentabilité prend le pas sur les enjeux culturels et sur la diffusion de la connaissance. Il lui demande de bien vouloir mettre tout en œuvre en ce sens et accéder à la demande des professionnels de faire évoluer le cadre législatif en vigueur.

### *Presse et livres*

#### *(livres – tarifs postaux – perspectives)*

**101299.** – 13 décembre 2016. – M. Patrice Carvalho\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés de plus en plus grandes pour les éditeurs, les librairies et l'ensemble des Français, pour envoyer des livres par la Poste. La hausse brutale des tarifs postaux pénalise lourdement ces envois. La situation devient très préoccupante notamment pour les petits libraires indépendants qui sont impactés de plein fouet. Mais toute la filière du livre est concernée alors qu'elle est confrontée à de grandes difficultés compte tenu de la concurrence multiple des réseaux sociaux et d'Internet. L'ensemble de la filière considère qu'il est impératif de mettre en place le plus rapidement possible un tarif postal pour le livre car force est de constater à nouveau que la rentabilité prend le pas sur les enjeux culturels et sur la diffusion de la connaissance. Il lui demande de bien vouloir mettre tout en œuvre en ce sens et accéder à la demande des professionnels de faire évoluer le cadre législatif en vigueur. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – Depuis le début des années 2000, La Poste doit faire face à la réduction des volumes du courrier (- 26 % entre 2008 et 2014 ; - 6,5 % en 2015 ; - 5,6 % en 2016). Dès lors, le maintien des offres commerciales avantageuses disponibles pour l'envoi de livres, nécessite des efforts financiers partagés, tant de la part de l'entreprise avec la réduction de ses coûts, que de la part des usagers avec des augmentations tarifaires indispensables. Aussi, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les conditions générales de vente de La Poste contenaient un principe d'interdiction d'objets dans des envois de correspondance. Par exception, seules quelques offres nationales dédiées permettaient les envois égrenés de marchandises, dont les livres, au tarif courrier à condition de ne pas dépasser deux centimètres d'épaisseur. L'offre mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 a détendu cette contrainte. Désormais, il est permis l'envoi d'objets plus épais, jusqu'à 3 centimètres, au tarif courrier ; au-delà, l'offre adéquate reste le colis. Par ailleurs, sensible au caractère spécifique des besoins des éditeurs de livres l'Etat, par le biais du ministère de la culture et de la communication, a engagé en mars 2015 une phase de concertation tant avec les représentants du monde de l'édition et du livre qu'avec La Poste. Dès lors, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015, l'offre « Fréquencéo Editeurs » propose une distribution en deux jours, d'envois, à un tarif forfaitisé d'affranchissement pour tous les plis inférieurs à 3 kg, d'objets possédant un ISBN sans contrainte d'épaisseur. Les propositions de valeur pour cette cible reposent notamment sur sa simplicité d'usage et l'application de tarifs compétitifs et comparables aux tarifs de la Lettre. Cette offre est venue enrichir une gamme déjà existante, allant au-delà du service universel postal, pour répondre aux besoins spécifiques des éditeurs et plus généralement aux entreprises du secteur du livre notamment la gratuité des envois à destination de la Bibliothèque nationale de France pour le dépôt légal ; une tarification avantageuse pour les envois internationaux de livres et brochures à caractère éducatif, scientifique ou culturel ; ou encore un tarif spécifique pour les envois groupés de livres. S'agissant de l'offre internationale d'envois de livres et brochures de La Poste, il convient de rappeler qu'elle ne relève pas du service universel ou de toute autre mission de service public. Les tarifs pratiqués jusqu'à présent, inchangés depuis 2002, ne couvrent pas les coûts constatés par La Poste. Ils vont donc évoluer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, selon une revalorisation tarifaire modérée. L'offre « livres et brochures » continuera d'appliquer des prix inférieurs aux autres offres d'envois de courrier et colis à l'international. Ces exemples témoignent de la volonté tant de La Poste que de l'Etat d'assurer aux acteurs de l'édition et du livre une offre de transport postal de qualité, accessible et innovante, profitable à la diffusion nationale et internationale des livres et imprimés. Pour autant, l'Etat doit aussi veiller à la bonne santé économique de l'entreprise, gage de pérennité des missions de service public qui lui ont été confiées et des offres commerciales spécifiques qu'elle peut proposer.

3116

## JUSTICE

### *Enfants*

#### *(politique de l'enfance – défenseur des droits – propositions)*

**86927.** – 11 août 2015. – M. **Thierry Lazaro** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur le rapport du Défenseur des droits au Comité des droits de l'enfant des Nations unies, rendu public le 27 février 2015. Le Défenseur des droits souhaite que la France prenne les dispositions nécessaires pour placer de manière effective les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant au cœur des politiques publiques et pour garantir la mise en application concrète pour tous de la Convention internationale des droits de l'enfant. Aussi, il souhaite connaître son avis sur la recommandation du Défenseur des droits visant à modifier les règles concernant l'exécution provisoire des peines d'emprisonnement concernant les mineurs afin qu'elles soient moins sévères, en les alignant sur celles applicables aux personnes majeures.

*Réponse.* – Pour les majeurs, le code de procédure pénale (CPP) institue le mandat de dépôt permettant à la juridiction de jugement de mettre à exécution immédiatement une peine d'emprisonnement. A cet égard, l'article 465 du CPP encadre strictement les conditions du prononcé du mandat de dépôt, qui est réservé (hors audience de comparution immédiate) aux condamnés à une peine d'emprisonnement ferme égale ou supérieure à un an, si les éléments de l'espèce justifient une incarcération immédiate. L'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ne mentionnait pas la possibilité d'ordonner un mandat de dépôt. Elle prévoyait seulement, en son article 22, que le juge des enfants ou le tribunal pour enfants pourrait, dans tous les cas, ordonner l'exécution provisoire de sa décision. La cour de cassation a ainsi admis que l'exécution provisoire était applicable aux mesures éducatives comme aux peines. Par décision du 9 décembre 2016, le conseil constitutionnel a jugé contraire à la constitution l'article 22 de l'ordonnance du 2 février 1945 et reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la date de l'abrogation de ces dispositions. Afin de pouvoir instaurer rapidement un régime favorable aux mineurs et sans attendre l'échéance de janvier 2018, le ministère de la justice a soutenu un projet d'amendement parlementaire dans la loi sécurité

publique portant sur l'article 22 de l'ordonnance du 2 février 1945 visant à permettre, sous certaines conditions, très largement comparable à celles prévues par l'article 465 CPP, l'exécution provisoire des peines d'emprisonnements.